



Bienvenue à Port-Valais
Conférence aux communes
19.02.2025

**Bienvenue au service cantonal des
contributions**

ORDRE DU JOUR

Chantal Gaspoz
Nathalie Genolet
Enrico Volken
Direction Taxation PPD

- Responsables de la section des PPD
- Déclaration fiscale, guide de taxation
- Nouvelle déclaration fiscale de l'hoirie dès 2024

Pierrot Quarroz
Responsable du bureau
des taxes cadastrales

- Hoirie - Réquisition de dévolution et/ou partage
- Registre des valeurs fiscales PM
- Gestion centralisée des données cadastrales

Yanick Dubuis
Responsable du bureau des juristes

- Initiative parlementaire 2021.06.233
- Révision de la loi fiscale
- Valeur locative
- Autres

Régine Charbonnet Tornay
Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Recouvrement
- Impôts spéciaux

Stéphane Zufferey
Chef de la section informatique du SCC

- Evolutions informatiques pour la fiscalité valaisanne et Suisse

Dietmar Willa
Chef de la section TA

- Registre des contribuables
- Update Hoirie
- Dépôt de la déclaration 2024 et Délais des déclarations 2024



Thèmes abordés

**Chantal Gaspoz
Nathalie Genolet
Enrico Volken**
Direction Taxation PPD

- Responsables de la section des PPD
- Déclaration fiscale, guide de taxation
- Nouvelle déclaration fiscale de l'hoirie dès 2024

Section PPD

Responsables de la section des personnes physiques dépendantes

Volken Enrico – Chef de section

027 606 25 46

enrico.volken@admin.vs.ch

Gaspoz Chantal – Cheffe de région pour le Bas-Valais

027 606 24 52

chantal.gaspoz@admin.vs.ch

Genolet Nathalie – Cheffe de région pour le Valais-Central

027 606 25 98

nathalie.genolet@admin.vs.ch

Montani Pierrick – Chef de région pour le Haut-Valais

027 606 25 17

pierrick.montani@admin.vs.ch

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2024 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT



Modification
LF 1.1.2024

Adaptation des déductions forfaitaires

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS		Adaptation des déductions forfaitaires selon les articles 29 et 31 LF et des montants minimum et maximum des art. 32 al. 3 et 178 al. 3 selon l'article 236 LF et 42a RALF pour l'imposition 2024			
				* Modification LF 1.1.2024	
Déductions forfaitaires	Base Indice 165.4 (2023)	Montant indexé	Période fiscale 2023	Période fiscale 2024	
Article 22 - dépenses professionnelles (fixé par l'AFC)					
Repas pris hors domicile			15.- j. / 3'200.- max.	15.- j. / 3'200.- max.	taxation
Séjour hors domicile			30.- j. / 6'400.- max.	30.- j. / 6'400.- max.	Paramètres TAO-Admin
Déd. forfaitaire frais prof. p/activité lucrative accessoire : 20 % du salaire net			800.-min./ 2'400.- max.	800.-min./ 2'400.- max.	Paramètres TAO-Admin
Article 29, al. 1, lit...déductions générales					
Primes d'assurances (lit. g)					
autres personnes	3'060	3'111.80	3'060	3'600 *	2560
personnes mariées	6'130	6'233.77	6'130	7'200 *	2560
par enfant	1'120	1'138.96	1'120	1'130	2560
Garde enfants jusqu'à 14 ans (lit. I)					
dédution pour les frais de garde par un tiers	3'060	3'111.80	3'060	3'110	2512
dédution pour la garde de ses propres enfants	3'060	3'111.80	3'060	3'110	2512a
dédution en faveur d'un parti politique (lit. m)	20'450	20'796.19	20'450	20'790	2570
déd. pour frais de formation/perfectionnement (lit. n)	12'270	12'477.71	12'270	12'470	2581
Article 29, al. 2, déductions conjoint					
dédution sur le revenu du conjoint	6'150	6'254.11	6'150	6'250	2520

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2024 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Modification
LF 1.1.2024

Adaptation des déductions forfaitaires

Article 31, al. 1, lit... - montants exonérés					
<i>Déduction pour enfants lit. b)</i>					
jusqu'à 6 ans	7'680	7'810.01	7'680	7'810	2510
6 ans jusqu'à 16 ans	8'750	8'898.13	8'750	8'890	2510
dès 16 ans	11'670	11'867.56	11'670	11'860	2510
déduction suppl. dès 3 enfants	1'220	1'240.65	1'220	1'240	2510
Etudiant (internat-famille d'accueil) degré secondaire (lit. g)	5'590	5'684.63	5'590	5'680	2513
Etudiant suivant une formation degré tertiaire (lit. h)	5'110	5'196.51	5'110	5'190	2514
Aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée (lit. i)	5'110	5'196.51	5'110	6'000 *	2515
<i>Article 31 a</i>					
Rabais pour enfants sur le montant d'impôt			300	300	Paramètres généraux
<i>Pour personne à charge (lit. c)</i>	1'890	1'922.00	1'890	2'500 *	2511
<i>Rentier (lit. f)</i>	5'370	5'460.91	5'370	5'460	taxation
<i>Déduction p/apprentis et étudiants. (lit. e)</i>	7'600	7'728.66	7'600	7'720	2580
<i>Article 32, al. 3, lit. a) et 178 - déd. p/couple, enfants ou pers. à charges : 35 %</i>					Limites TAO
<i>Minimum</i>	670	681.34	670	680	40'300
<i>Maximum</i>	4'790	4'871.09	4'790	4'870	124'200
<i>Article 59 - déduction de la fortune</i>					
Célibataires, veufs ou divorcés sans enfants			30'000	30'000	3900
Couples, veufs/veuves/divorcés avec enfants			60'000	60'000	3900



Déclaration fiscale et guide



Modification
LF 1.1.2024

Adaptation des déductions forfaitaires

DEDUCTION SUPPLEMENTAIRE POUR PERSONNES SEULES, SANS ENFANT À CHARGE, A REVENU MODESTE (Art. 32, al. 3, lit. b)

REVENU NET			2023	2024	Taux d'intérêts pour 2024
0	-	21'100	20'750	21'100	Intérêts moratoires 3.5%
21'101	-	22'670	18'675	18'990	Intérêts de remboursement 3.5%
22'671	-	24'240	16'600	16'880	Intérêts compensatoires 3.5%
24'241	-	25'810	14'525	14'770	Intérêts rémunératoires 0.0%
25'811	-	27'380	12'450	12'660	31 mars 2025
27'381	-	28'950	10'375	10'550	
28'951	-	30'520	8'300	8'440	
30'521	-	32'090	6'225	6'330	
32'091	-	33'660	4'150	4'220	
33'661	-	35'230	2'075	2'110	
35'231	-		-	-	
Situation pour les revenus modestes:	31.10.2022	165.40	20'750.00	21'100	
	31.10.2023	168.20			
Prochaine indexation selon Art. 32 LF, al. 4				168.53	
Le niveau de l'indice au 30 juin précédent le début de la période de taxation est déterminant				168.10	
Barème de l'impôt cantonal, revenu des personnes physiques - indexation de			164 %	167 %	GC 12.09.2024
Déductions maximales pour le pilier 3a		avec 2ème pilier	7'056	7'056	
		sans 2ème pilier	35'280	35'280	

Sion le 31.12.2024

Service cantonal des contributions



Déclaration fiscale et guide



Adaptation des déductions forfaitaires (IFD)

Déduction et base légale	Année fiscale	
	2023 (CHF)	2024 (CHF)
Imposition d'après la dépense (art. 14 LIFD), Revenus exonérés (art. 24 LIFD), Déductions générales (art. 33 LIFD), Déductions sociales (art. 35 LIFD), Barèmes (art. 36 LIFD)		
Imposition d'après la dépense (art. 14, al. 3, let. a LIFD)	421'700	429'100
Solde des sapeurs-pompiers (art. 24, let. f ^{bis} LIFD)	5'200	5'300
Jeux d'argent (art. 24, let. j ^{bis} LIFD)	1'038'300	1'056'600
Jeux d'argent (art. 24, let. j LIFD)	1'000	1'100
Déductions maximales pour les primes d'assurances et les intérêts des capitaux d'épargne (art. 33, al. 1, let. g et art. 33, al. 1 ^{bis} LIFD)		
- pour les personnes mariées vivant en ménage commun		
- avec contributions aux piliers 2 et 3a	3'600	3'600
- sans contributions aux piliers 2 et 3a	5'400	5'400
- pour les autres contribuables		
- avec contributions aux piliers 2 et 3a	1'800	1'800
- sans contributions aux piliers 2 et 3a	2'700	2'700
- pour chaque enfant	700	700
- pour chaque personne nécessiteuse	700	700
Cotisation et versements en faveur d'un parti politique (art. 33, al. 1, let. i LIFD)	10'300	10'400
Frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles (art. 33, al. 1, let. j LIFD)	12'700	12'900
Déduction du produit de l'activité lucrative du conjoint (art. 33, al. 2 LIFD)	min. 8'300 max. 13'600	8'500 13'900
Déduction pour la garde des enfants (art. 33, al. 3 LIFD)	max. 25'000	25'500
Mises des jeux d'argent (art. 33, al. 4 LIFD)	max. 5'200	5'300
Mises des jeux d'argent en ligne (art. 33, al. 4 LIFD)	max. 26'000	26'400
Déduction pour enfant (art. 35, al. 1, let. a LIFD)	6'600	6'700
Déduction pour personne à charge (art. 35, al. 1, let. b LIFD)	6'600	6'700
Déduction pour couples mariés (art. 35, al. 1, let. c LIFD)	2'700	2'800
Réduction du montant de l'impôt par enfant (art. 36, al. 2 ^{bis} LIFD)	255	259



Déclaration fiscale et guide



Bétail et annexe agricole

■ Valeurs d'inventaires des UGB (Bilan comptable)

2. Bétail

L'estimation en matière de bouclage comptable peut être faite selon les valeurs indicatives publiées par l'association Fidagri (<https://fidagri.ch/fr/infotheque/publications.html>). Ces valeurs sont recommandées par le groupe de travail Agriculture de la CSI. Pour les animaux achetés, par exemple dans une nouvelle exploitation, on peut partir du prix de revient augmenté de l'accroissement et diminué des amortissements.

Valeurs d'inventaires des UGB selon les valeurs publiées par l'association Fidagri :

01. 01. 2024 Fr. 2'500.–

31. 12. 2024 Fr. 2'600.–

Pour l'impôt sur la fortune, les valeurs figurant dans le dernier bilan sont déterminantes.

■ Eléments imposables en fortune

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2024)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'600	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'200	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		150	
Porcs d'engrais		230	
Chèvres et moutons		200	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			



Déclaration fiscale et guide



Cotisations pour l'assurance-vie, accidents et maladie, intérêts de capitaux d'épargne

CODE 2560

Primes et cotisations pour l'assurance-vie, accidents et maladie, intérêts de capitaux d'épargne (annexe 5)



Situation personnelle	Conditions	ICC	IFD
Couples	Avec cotisations aux piliers 2 et 3a	7'200	3'600
	Sans cotisations aux piliers 2 et 3a	7'200	5'400
Autres contribuables	Avec cotisations aux piliers 2 et 3a	3'600	1'800
	Sans cotisations aux piliers 2 et 3a	3'600	2'700
Par enfant		1'130	700
Par personne nécessiteuse		1'130	700

Augmentation des déductions suite à une initiative parlementaire valable à partir de 2024



Directives informations nouveautés fiscales

Prestation en capital

Prestation en capital – Changement du moment de l'imposition

- Suite à une intervention au Grand Conseil, toutes les prestations en capital du 2e pilier et du pilier 3a ***seront imposées directement après leur versement à partir de la période fiscale 2025*** (taxation au fil de l'eau).
- La période fiscale **2024** est une année de transition
- Nous vous informerons ultérieurement de la suite des démarches

Intérêts passifs – Crédit Lombard

- Qualifier les intérêts des crédits lombards d'intérêts passifs déductibles ?
- Notre directive 7.11 concernant les intérêts passifs ne fait pas mention de ce type de crédit, mais il est bel et bien considéré comme une hypothèque et ***par conséquent les intérêts passifs sont déductibles du revenu.***



Dépenses professionnelles – frais de déplacement

Séjour hebdomadaire

- Une Décision de la CCR (2021) précise qu'un trajet hebdomadaire simple en transports publics (TP) ne doit en principe pas durer plus de 2 heures et doit pouvoir être effectué le lundi matin et le vendredi soir.
- Le nombre de transbordements ou de changements de correspondances doit être pris en compte ➔ Plus il y a de correspondances, moins il est exigible du contribuable qu'il utilise les TP.

En général

- Dans les directives 6.01 et 6.04 le terme « changement de correspondances (2 fois) » a été précisé
- Plus de 2 changements de correspondances avec les TP signifie en principe que la déduction du véhicule privé est autorisée



Directives informations nouveautés fiscales



Provisions

- **Les provisions pour charges futures ne sont plus admises dès le 1er janvier 2024, conformément à la jurisprudence du Tribunal Fédéral et la LHID :**
 - Provision pour grosses réparations : 0.5 % de la valeur d'assurance de l'immeuble par année + 0.5% de la valeur d'assurance immobilière de l'immeuble par année manquante en cas de rattrapage de provisions (maximum 2.5% par période fiscale). Le montant total de la provision ne doit pas excéder 10% de la valeur d'assurance immobilière de l'immeuble.
 - Provision pour chaque nouvel apprenti Fr. 10'000.–. Dissolution au plus tard à la fin de l'apprentissage.
 - ***Ces provisions devront être dissoutes au plus tard à la fin de la période fiscale 2027.***
 - **Lien directive :**



Directives informations nouveautés fiscales

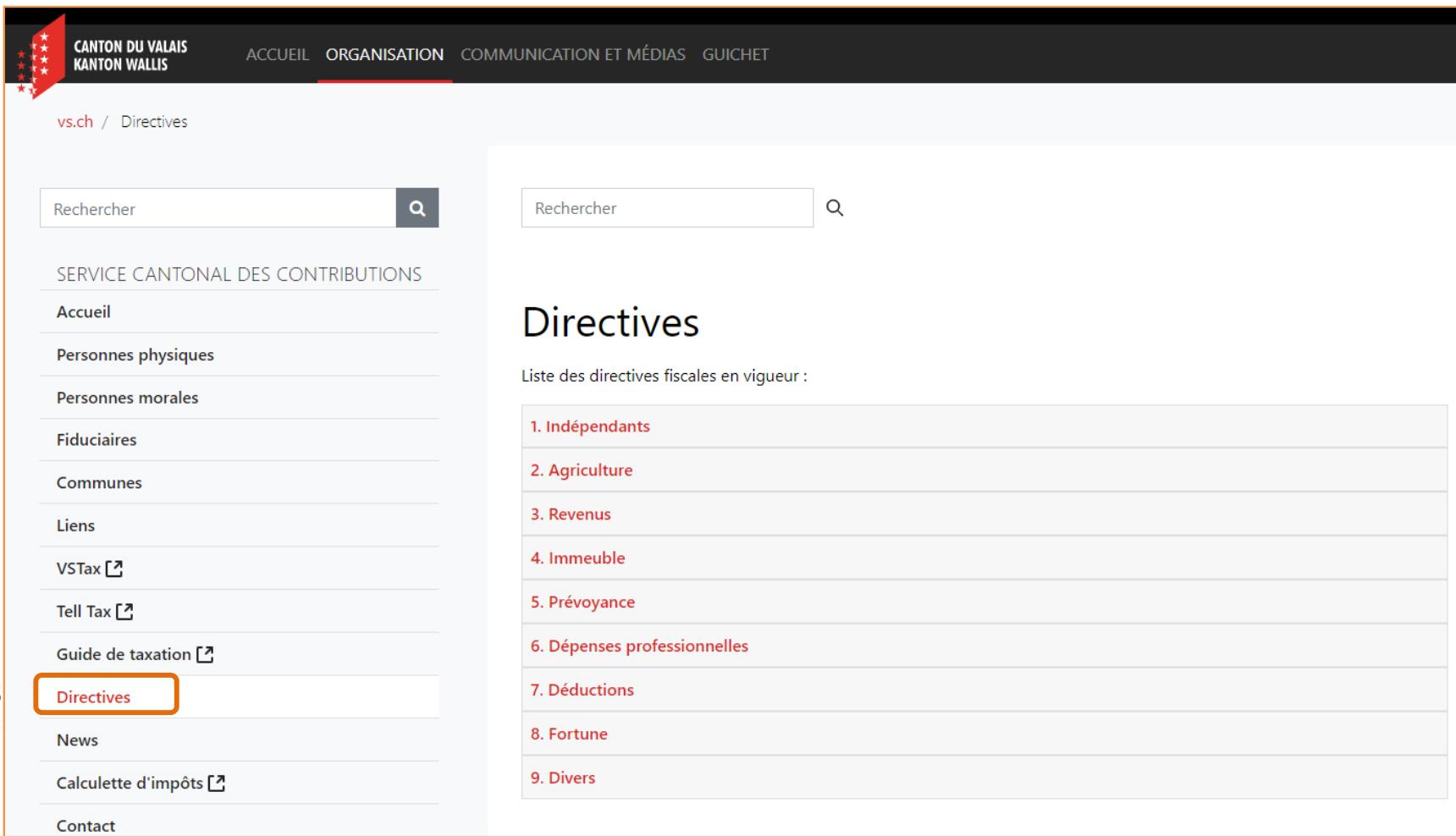


Directives

Sur le site internet du SCC



Toutes les directives en ligne



The screenshot shows the website of the Service Cantonal des Contributions (SCC) of the Canton du Valais. The top navigation bar includes links for ACCUEIL, ORGANISATION (which is underlined), COMMUNICATION ET MÉDIAS, and GUICHET. The main content area has a search bar and a title 'Directives'. Below this, a list of fiscal topics is provided:

- 1. Indépendants
- 2. Agriculture
- 3. Revenus
- 4. Immeuble
- 5. Prévoyance
- 6. Dépenses professionnelles
- 7. Déductions
- 8. Fortune
- 9. Divers



Situation des hoiries pour la période fiscale 2024

Bases légales

- Conformément aux art. 10 LIFD et l'art. 7 LF, chacun des héritiers ou des associés ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de l'hoirie.
- La plupart des autres cantons connaissent cette réglementation depuis quelques années déjà. L'Administration fédérale des contributions *oblige* tous les cantons à mettre en œuvre cette pratique uniforme.
- Concernant le traitement fiscal des hoiries, le SCC attribuera **dès la PF 2024** les revenus et la fortune de **toutes les hoiries** à chacun des héritiers qui seront imposés sur leurs parts respectives.
- Il ne sera dès lors plus possible à l'avenir d'imposer la communauté héréditaire en tant que sujet fiscal indépendant jusqu'à sa dissolution.





Situation des hoiries pour la période fiscale 2024

■ Nouvelle déclaration fiscale pour l'hoirie

- Cette nouvelle déclaration permet de répartir, de manière automatique, la part de revenu et de fortune attribués à chaque héritier identifié.
- On ne parle plus d'un dossier pour une hoirie mais bien d'un dossier d'une succession non partagée (SNP).





Situation des hoiries pour la période fiscale 2024

■ Traitement

- Les représentants / administrateurs de successions non partagées sont donc tenus de déposer cette nouvelle déclaration d'impôt
 - par voie électronique (ex. VSTax)
 - de compléter toutes les annexes du dossier
 - d'indiquer les communes de situation des biens immobiliers et
 - **de communiquer aux héritiers leur part de revenu et de fortune pour leur déclaration d'impôt personnelle**



Nouvelle déclaration des hoiries - Annexes



Annexe agricole 2024

Annexe 1



Etat et rendements des immeubles au 31.12.2024

Annexe 2



Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement de l'impôt anticipé 2024

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 3



Etat des dettes au 31.12.2024

Annexe 4

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nouvelle déclaration des hoiries



Répartition aux membres de l'hoirie (Différences d'arrondi à la charge du fisc)
La part de la fortune et la part des rendements bruts doivent être déclarés dans l'état des titres personnel de chaque héritier. Les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé (IA), de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (DA-1) sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans leur canton de domicile (selon l'article 58 alinéa 2 et l'article 59 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).

N°	Informations concernant les membres de l'hoirie	Part en %	Fortune et revenus hors fortune mobilière		Fortune mobilière et rendements de celle-ci, à reporter dans l'état des titres (et dans la demande DA-1 / R-US) avec le code 5.									
			Hors fort. Mob.		Fort. Mob.		Frais d'administration des titres	Demande de remboursement, imputation	Montant IA					
			Revenu	Fortune	Fortune des titres	Rendements des titres								
			Code 1300	Code 3300	Etat des titres, colonne 4	Etat des titres, soumis à l'IA, colonne 5	Etat des titres, non soumis à l'IA, colonne 6	Etat des titres, colonne 3	Etat des titres, colonne 7	DA-1 / R-US, colonne 6	DA-1 / R-US, colonne 7	DA-1 / R-US, colonne 3	DA-1 / R-US, colonne 4	Montant DA-1
1	Nom prénom Date de naissance No AVS Etat civil Adresse NP / Lieu Canton / Pays													
2	Nom prénom Date de naissance No AVS Etat civil Adresse NP / Lieu Canton / Pays													
3	Nom prénom Date de naissance No AVS Etat civil Adresse NP / Lieu Canton / Pays													
4	Nom prénom Date de naissance No AVS Etat civil Adresse NP / Lieu Canton / Pays													
	Remarques													

Three large blue arrows point downwards from the 'Hors fort. Mob.' section to the 'Fort. Mob.' section, indicating the flow of data from non-movable assets to movable assets. A fourth blue arrow points downwards from the 'Fort. Mob.' section to the 'Etat des titres' column, indicating the final reporting step.



Nouvelle déclaration des hoiries (VSTax)



Aufteilung an die Mitglieder der Erbengemeinschaft (Rundungsdifferenzen zu Lasten des Fiskus)
Der Anteil am Vermögen und der Anteil an den Bruttoerträgen müssen im persönlichen Wertschriftenverzeichnis jedes Erben angegeben werden. Die Erben eines unverteilten Nachlasses beantragen die Rückerstattung der Verrechnungssteuer (VSt), des zusätzlichen Steuerrückbehalts der USA (R-US) und die Anrechnung ausländischer Steuern (DA-1) auf die Erträge des Nachlasses entsprechend ihren Erbanteilen in ihrem Wohnsitzkanton. (gemäss Art. 58 Abs. 2 und Art. 59 Abs. 2 der Verrechnungssteuerverordnung).

Nr.	Angaben zu den Erbberechtigten		Anteil in %	Vermögen/Einkommen ausserhalb beweglichem Vermögen		Bewegliches Vermögen und Erträge daraus, zu übertragen ins Wertschriftenverzeichnis, (und in den Antrag DA-1 / R-US) mit Code S.				Antrag auf Rückerstattung, Anrechnung		
	2023			Einkommen	Vermögen	Wertschriftenvermögen		Wertschriftenerträge				
	Rubrik 1300	Rubrik 3100		Wertschriftenverzeichnis, Spalte 4	Wertschriftenverzeichnis, mit VSt, Spalte 5	Wertschriftenverzeichnis, ohne VSt, Spalte 6	Wertschriftenverzeichnis, Spalte 3	DA-1 / R-US, Spalte 7	DA-1 / R-US, Spalte 3			
1	Name Vorname	NameTescht_1	VornameTescht_1			442'797	6'804	629	1'113	2'382		
	Geburtsdatum	11.05.1974		33.33						0		
	AHV-Nr.	756.1000.1000.13			11'365					165		
	Zivilstand	verheiratet				-160'725				2'382		
	Adresse	asdfasdfasd					16'456	496	167	0		
	PLZ / Ort	3930	Visp							165		
	Kanton / Land	VS	CH							2'382		
2	Name Vorname	NameTescht_2	VornameTescht_2			442'797	6'804	629	1'113	0		
	Geburtsdatum	11.05.1974		33.33						165		
	AHV-Nr.	756.1000.1000.13			11'365					2'382		
	Zivilstand	verheiratet				-160'725				0		
	Adresse	asdfasdfasd					16'456	496	167	165		
	PLZ / Ort	3930	Visp							2'382		
	Kanton / Land	VS	CH							0		
3	Name Vorname	NameTescht_3	VornameTescht_3			265'704	4'083	378	668			
	Geburtsdatum	11.05.1974		20.00								
	AHV-Nr.	756.1000.1000.13			6'819							
	Zivilstand	verheiratet				-96'445						
	Adresse	asdfasdfasd					9'875	298	100			
	PLZ / Ort	523214	Köln									
	Kanton / Land	Ausland	DE									
	Name Vorname											
	Geburtsdatum	TT.MM.JJJJ										
	AHV-Nr.											
	Zivilstand											
	Adresse											
	PLZ / Ort											
	Kanton / Land											
	Bemerkungen	Erbe 4 nicht auffindbar...?										



Nouvelle déclaration des hoiries



■ Dénomination et rappels :

- Hoirie => hoirie selon ancien système (personnes décédées avant 2022)
- SNP (succession non partagée) => nouveau système pour les personnes décédées en 2022 et 2023 et ss
- Une FAQ est disponible sur notre site internet. Elle est actuellement en travaux d'actualisation et sera régulièrement alimentée / rectifiée.
- Les revenus mobiliers seront intégrés aux chiffres 1210 et 3200 de la taxation par la section de l'impôt anticipé
- Les autres éléments de fortune seront indiqués aux chiffres 1300 et 3300 de la taxation



Nouvelle déclaration des hoiries



■ Hoiries / SNP qui doivent être réparties ou non

- Dossiers 2023 et suivants des personnes décédées en 2022 et 2023.
- Toutes les hoiries dont la fortune est supérieure à Fr. 200'000.00 (chiffre 4100) ou les revenus à Fr. 20'000.00 (chiffre 2800).
- Les hoiries, dont les limites ci-dessus ne sont pas atteintes, ne sont pas réparties pour le moment, sauf demande de l'un des héritiers ou s'il y a de l'impôt anticiper à rembourser.
- Les hoiries hors-canton ne sont pas réparties pour le moment, sauf demande de l'un des héritiers.
- **Dès la période fiscale 2024, tous les dossiers devront être répartis.**

■ Hoiries / SNP qui peuvent être bouclées

L'hoirie / la SNP ne possède plus aucun bien immobilier en Valais et ses titres sont inférieurs à Fr. 50'000.00.



Nouvelle déclaration des hoiries



■ Quelques informations générales

- Les éventuelles tranches 2024 des hoiries devront être extournées et remboursées sans intérêt du fait de l'absence de taxation (ne pas effectuer de taxation à zéro).
- **Important** : les tranches 2025 ne doivent pas être envoyées, et tenez compte de cela au niveau des recettes.
- Une marche à suivre détaillée a été validée et distribuée aux taxateurs du SCC.
- Il a été décidé que pour la période fiscale 2023, seuls les taxateurs du SCC traiteront ces dossiers. Les taxateurs des communes en ont été avisé le 18 décembre 2024 et une série d'informations utiles à la taxation des héritiers leur a été communiquée.
- La mise en production pour tout le SCC a été effectuée le **mardi 28 janvier 2025**.
- Certains cas, notamment avec testament et / ou legs seront examinés ultérieurement avec le service juridique.



Nouvelle déclaration des hoiries



💡 Quelques informations générales

- En cas de décès de l'un des conjoints d'un couple marié, les éléments seront reportés chez le survivant, sauf demande exprès des héritiers ou dispositions particulières (pacte successoral, légataires, etc).
- Si le certificat d'héritiers n'est pas joint au dossier, il sera demandé par le team administratif, la section de l'impôt anticipé ou la taxation à l'administrateur de la SNP par courrier recommandé.
- Si tous les membres d'une hoirie / SNP ne sont pas connus, il existe la possibilité de la taxer pour elle-même (validation par le supérieur).
- L'année du décès, les membres de la SNP seront taxés sur leur quote-part de fortune au prorata des jours du lendemain du décès du contribuable au 31.12 ou date de vente.
- Les dossiers des membres de SNP seront libérés par les supérieurs lorsque tous les dossiers seront terminés (3 membres – 3 terminés -> validation). Il est possible de les valider individuellement.



Nouvelle déclaration des hoiries



■ Travaux de la taxation

- Elle vérifie l'intégralité des dossiers SNP et des hoiries qui doivent être réparties (revenus immobiliers – frais – évolution de fortune – dettes – etc) et effectue les demandes de renseignements utiles.
- Elle vérifie les héritiers et les quotes-parts indiqués par l'administrateur de la SNP pour la répartition.
- Elle établi une communication « manuelle » pour les taxateurs des membres d'une hoirie.
- Elle vérifie que toutes les communes de situation des biens immobiliers sont renseignées et effectue les demandes utiles aux communes de dernier domicile du défunt.
- Elle effectue les rappels d'impôt (sans intérêts) chez les hoirs qui auraient déjà été taxés.



Nouvelle déclaration des hoiries



Traitements des données

- Il n'y a pas de procès verbal (PV) de décision de taxation qui est établi au nom de la SNP, de ce fait il n'y aura aucun élément dans le fichier informatique des notifications hebdomadaires.
- Les informations utiles qui ressortent de la déclaration sont adressées aux communes concernées via l'adresse mail sécurisée.
nomcommune@commune.vs.ch
- La transmission est hebdomadaire.
- En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre taxateur.



Nouvelle déclaration des hoiries



Contenu du courriel

SNP aux communes / NVE Gemeinden – [REDACTED]

 SCC-DWH@admin.vs.ch
An • Nathalie DEBONS

 SNP aux communes NVE Gemeinden - [REDACTED].xlsx-Datei

Bonjour,

Veuillez trouver en annexe le fichier Excel des successions non partagées de la semaine dernière concernant votre commune.

Avec nos meilleures salutations.

Service cantonal des contributions

Guten Tag

Beiliegend senden wir Ihnen die Excel-Datei der nichtverteilten Erbgemeinschaften der letzten Woche Ihre Gemeinde betreffend.

Mit freundlichen Grüßen

Kantonale Steuerverwaltung



Nouvelle déclaration des hoiries



Contenu du 1er onglet

Successions non partagées (SNP) : informations générales

Conformément à l'art. 10 LIFD et l'art. 7 LF, chacun des héritiers ou des associés ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de l'hoirie.

Dès la période fiscale 2023, la fortune mobilière et immobilière ainsi que les revenus y relatifs seront répartis et imposés chez les héritiers (seules les communautés héréditaires créées en 2022 et 2023 sont concernées).

Pour toutes les autres hoiries (décès avant 2022), ainsi que les successions non partagées et dont nous ne pouvons identifier les héritiers, l'ancienne pratique reste d'actualité.

Il n'y a pas de procès-verbal (PV) de décision de taxation qui est établi au nom de la SNP, de ce fait il n'y aura aucun élément dans le fichier informatique des notifications hebdomadaires à l'exception des cas mentionnés ci-dessus.

Au vu de ce qui précède et afin de mettre à jour vos données et d'effectuer la perception de l'impôt foncier communal (art. 181 LF), nous vous transmettons les informations suivantes :

1. Commune de domicile du défunt – (onglet : SNP contrôlées)

- *Données du défunt :* *Nom, prénom et numéro du contribuable*

- *Les héritiers :* *No du contribuable, nom, prénom, No AVS13, état civil, date de naissance, adresse, quote-part et Commune (s) de situation des biens immobiliers du défunt*

2. Commune (s) de situation des immeubles du défunt – (onglet : SNP impôt foncier)

- *Données du défunt :* *Nom, prénom et numéro du contribuable*

- *Les héritiers :* *No du contribuable, nom, prénom, No AVS13, état civil, date de naissance, adresse, quote-part et Commune (s) de situation des biens immobiliers du défunt*



Nouvelle déclaration des hoiries



Contenu 2e onglet

Liste des successions non partagées contrôlées sur votre commune

Année : 2023

...-...-...-...

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
1...	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Canton	Pays	Part %
...	10.03.1993	Célibataire	VS	SUISSE	100

Commune(s) de situation des biens immobiliers :

Commune
Sierre

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
...	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Canton	Pays	Part %
...	25.03.1956	Veuf	VS	SUISSE	33.33
...	17.02.1965	Célibataire	VD	SUISSE	33.34
...	19.11.2002	Célibataire	VS	SUISSE	33.33

Commune(s) de situation des biens immobiliers :

Commune
Sierre

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
1...	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Canton	Pays	Part %
...	24.07.1966	Marié	VS		50
...	23.06.1969	Marié	VS		50

Commune(s) de situation des biens immobiliers :

Commune
Lens
Noble-Contrée

Nouvelle déclaration des hoiries



Contenu du 3e onglet

Liste des successions non partagées avec héritiers pour imposition de l'impôt foncier

Année : 2023

... / ... / ...

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
123456789	Smith	John	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Commune	Pays	Part %
123456789	Smith	John	0123456789	Route du village 1	1234	Sierre	1990-01-01	Célibataire	VS	SUISSE	100

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
123456789	Smith	John	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Commune	Pays	Part %
123456789	Smith	John	0123456789	Route du village 1	1234	Zermatt	1990-01-01	Veuf	VS	SUISSE	33.33
123456789	Smith	John	0123456789	Route du village 1	1234	Copet	1990-01-01	Célibataire	VD	SUISSE	33.34
123456789	Smith	John	0123456789	Route du village 1	1234	Sierre	1990-01-01	Célibataire	VS	SUISSE	33.33

Succession non partagée

N° contribuable	Nom	Prénom	Commune
123456789	Smith	John	Sierre

Liste des héritiers

N° contribuable	Nom	Prénom	NAVS13	Adresse	NPA	Lieu	Date de naissance	Etat civil	Commune	Pays	Part %
123456789	Smith	John	0123456789	Route du village 1	1234	Granges	1990-01-01	Marié	VS	SUISSE	100



Nouvelle déclaration des hoiries



Des questions – Site SCC - FAQ



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Personnes physiques

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques

Formulaires déclaration d'impôts

Certificat de salaire

INFORMATIONS PERSONNES PHYSIQUES

Succession non partagée (hoirie) – FAQ

Succession non partagée (hoirie) – Questions fréquemment posées

1. Pourquoi y a-t-il une nouvelle déclaration d'impôts pour "succession non partagée (hoirie)"?
2. Qui reçoit la nouvelle déclaration d'impôt pour "succession non partagée"?
3. Que reçoivent les autres hoiries (date du décès avant le 01.01.2022) ?
4. Que se passe-t-il si quelqu'un souhaite recevoir la nouvelle déclaration d'impôt pour un contribuable décédé avant le 1er janvier 2022, respectivement s'il souhaite une répartition des revenus et de la fortune entre les différents héritiers ?



Thèmes abordés

Pierrot Quarroz

Responsable du Bureau des taxes cadastrales

- Hoirie - Réquisition de dévolution et/ou partage
- Registre des valeurs fiscales PM
- Gestion centralisée des données cadastrales



Réquisition de dévolution et de partage

- Au décès du défunt, ses héritiers sont devenus propriétaires communs de l'ensemble de ses biens, notamment immobiliers.
- Pour les biens immobiliers, ceci signifie qu'ils ne doivent plus apparaître au registre foncier comme étant la propriété du défunt, mais comme étant celle de la communauté héréditaire que forment tous ses héritiers, chacun étant nommément désigné.
- Les héritiers doivent à cet effet remplir une réquisition de dévolution indiquant le nom de chacun, le numéro de tous les immeubles dont le défunt était propriétaire ou copropriétaire ainsi que leur commune de situation. Cette réquisition doit être adressée à chaque office du registre foncier concerné.
- Si, en sus de la dévolution, les héritiers veulent mettre un terme à la communauté héréditaire qu'ils forment, ils doivent joindre à la réquisition de dévolution une réquisition de partage. Le partage de la succession entraîne la fin de la propriété commune des héritiers sur l'ensemble du patrimoine du défunt.



Réquisition de dévolution - Exemple

Réquisition de dévolution à l'hoirie

Les soussignés,

membres de l'hoirie de feu Monsieur , fils de et de , originaire de

né le , décédé le , de dernier domicile à

selon certificat d'héritiers annexé, établi le par le Juge de la Commune de :

- Monsieur , fils de et de née , originaire de , né le , domicilié (adresse exacte) à (NPA + commune), marié/célibataire
- Madame , fille de

etc. (à indiquer l'adresse mail d'au moins l'un des héritiers).

requièrent du Conservateur du registre foncier de
immeubles suivants sis sur territoire de la Commune de

la dévolution à l'hoirie des

- Parcelle n° , folio , d'une surface totale de m2 | (PJ)
- Parcelle n°

lieu + date

signatures légalisées



Réquisition de dévolution

■ Les documents suivant doivent y être joints :

1. La réquisition en original signée par **au moins un des héritiers**, dont la signature devra être légalisée/authentifiée par un notaire ou par le président de la Commune de domicile du requérant si ce dernier est domicilié en Valais.
2. Le certificat d'héritiers, en original ou en copie certifiée conforme par un notaire.
3. Les pièces d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie de tous les héritiers ; une copie suffit.
4. Les extraits de cadastre datant de moins de 2 mois, dans les communes où le registre foncier fédéral n'est pas encore introduit.

Réquisition de dévolution à l'hoirie

Les soussignés,
membres de l'hoirie de feu Monsieur **Jean-Jules Premier**, fils de Monsieur Germain Premier et de Madame Germaine Premier née Deuxième, originaire de Monthey né le 14 décembre 1945, décédé le 21 septembre 2024, de dernier domicile à Sion.

Selon **certificat d'héritiers** annexé, établi le 15 octobre 2024 par le Juge de la Commune de Sion :

- Monsieur Valentin Premier, fils de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 14 février 1985, domicilié à l'Avenue de la Gare 35 à 1950 Sion, marié.
- Madame Aimée Premier, fille de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 21 mars 1987, domicilié à l'Avenue de Tourbillon 35 à 1950 Sion, célibataire.

requièrent du Conservateur du registre foncier de Sion **la dévolution à l'hoirie** des immeubles suivants sis sur territoire de la Commune de Sion

- Parcalle n° 1, folio 2, d'une surface totale de 1500 m² (PJ 1345 – 1984)
- Parcalle n° 34, folio 5, d'une surface totale de 1000 m² (PJ 3568 – 1995)

Sion, le 15 décembre 2024

Signatures : par au moins un des héritiers mais en principe tous !

Légalisation des signatures (Notaire – Président de commune de domicile du requérant, si ce dernier est domicilié en Valais)

Annexes :

- *Certificat d'héritiers (original ou copie conforme)*
- *Cartes d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie*
- *Extrait de cadastre des parcelles concernées*



Réquisition de partage

■ Les documents suivant doivent y être joints :

1. La réquisition en original signée par **tous les héritiers**, dont la signature devra être légalisée/authentifiée par un notaire ou par le président de la Commune de domicile du (des) signataire(S) si ce(s) dernier(s) est/sont domicilié(s) en Valais.
2. Le certificat d'héritiers, en original ou en copie certifiée conforme par un notaire.
3. Les pièces d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie de tous les héritiers ; une copie suffit.
4. Les extraits de cadastre datant de moins de 2 mois, dans les communes où le registre foncier fédéral n'est pas encore introduit.



Réquisition de partage successoral

Les soussignés,
membres de l'hoirie de feu Monsieur **Jean-Jules Premier**, fils de Monsieur Germain Premier et de Madame Germaine Premier née Deuxième, originaire de Monthey né le 14 décembre 1945, décédé le 21 septembre 2024, de dernier domicile à Sion.

Selon **certificat d'héritiers** annexé, établi le 15 octobre 2024 par le Juge de la Commune de Sion:

- Monsieur Valentin Premier, fils de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 14 février 1985, domicilié à l'Avenue de la Gare 35 à 1950 Sion, marié.
- Madame Aimée Premier, fille de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 21 mars 1987, domicilié à l'Avenue de Tourbillon 35 à 1950 Sion, célibataire.

requièrent du Conservateur du registre foncier de Sion **l'inscription comme suit des immeubles** suivants sis sur territoire de la Commune de Sion :

- Parcelle n° 1, folio 2, d'une surface totale de 1500 m² (PJ 1345 – 1984)
attribuée en pleine propriété (ou selon quote part décidée) à Monsieur Valentin Premier.
- Parcelle n° 341, folio 5, d'une surface totale de 1000 m² (PJ 1345 – 1984)
attribuée en pleine propriété (ou selon quote part décidée) à Madame Aimée Premier.

Sion, le 15 décembre 2024

Signatures de tous les héritiers

Légalisation des signatures (Notaire – Président de commune de domicile du requérant, si ce dernier est domicilié en Valais)

Annexes :

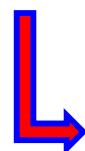
- *Certificat d'héritiers (original ou copie conforme)*
- *Cartes d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie*
- *Extrait de cadastre des parcelles concernées*



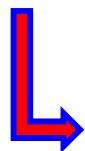
Réquisition de dévolution et de partage

■ Les différentes étapes de la dévolution :

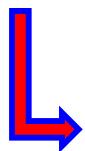
Récolter les documents utiles



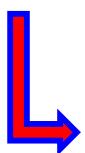
Etablir la réquisition de dévolution à l'hoirie



Légalisation des signatures



Envoi et/ou dépôt au RF concerné pour l'inscription de l'acte



Dès retour du RF transmettre au cadastre pour mutation



Réquisition de dévolution et de partage

- Pour toutes questions complémentaires concernant la dévolution vous pouvez contacter le(S) Registre(s) foncier(s) concerné(S).

Registre foncier Brigue

Nordstrasse 20
3900 Brig
[027 607 80 70](tel:0276078070)
gb-brig@admin.vs.ch

Communes des districts de
Conches – Rarogne Oriental - Viège

Registre foncier Sion

Avenue Ritz 24
1950 Sion
[027 606 29 00](tel:0276062900)
rf-sion@admin.vs.ch

Communes des districts de
Sion – Hérens - Conthey

Registre foncier Loèche

Leukerstrasse 18
3953 Leuk Stadt
[027 607 80 60](tel:0276078060)
gb-Leuk@admin.vs.ch

Communes des districts de
Rarogne Occidental - Loèche

Registre foncier Martigny

Avenue du Léman 29
1920 Martigny
[027 607 80 20](tel:0276078020)
rf-martigny@admin.vs.ch

Communes des districts de
Martigny – Entremont
+ communes de Vernayaz – Finhaut - Salvan

Registre foncier Sierre

Avenue du Marché 5
3960 Sierre
[027 607 80 40](tel:0276078040)
rf-sierre@admin.vs.ch

Communes du district de Sierre

Registre foncier Monthey

Rue du Château -Vieux 3b
1870 Monthey
[027 607 80 00](tel:0276078000)
rf-monthey@admin.vs.ch

Communes des districts de
Monthey – St-Maurice (sauf Vernayaz – Finhaut -
Salvant)

Registre des valeurs fiscales PM

■ Rappel

- ✓ En 2023 nous avons constaté **des erreurs dans les valeurs fiscales communales (VFC)** : principalement des valeurs fiscales industrielles (VFI) reportées comme valeurs fiscales communales (VFC).

Valeurs fiscales des Personnes Morales / PM

N° OFS	Commune	Valeurs fiscales communales		Valeurs fiscales industrielles			Total
		Terrains	Immeubles	Terrains	Immeubles	Installations	
		102 059	38 193 275	0	38 204 519	0	76 499 853
		655 508	4 556 058	0	5 717 728	0	10 929 294
		145 106	97 905 662	0	651 815 543	0	749 866 311

- ✓ Nous vous remercions de porter attention à l'exemple ci-dessus démontrant que les valeurs fiscales industrielles (gérées par la CCTC) ne sont pas à reporter systématiquement dans les valeurs fiscales communales (vérification obligatoire par les teneurs de registres dans les communes).



Registre des valeurs fiscales PM

Conséquences

Valeurs fiscales des Personnes Morales / PM

N° OFS	Commune	Valeurs fiscales communales		Valeurs fiscales industrielles			Total
		Terrains	Immeubles	Terrains	Immeubles	Installations	
		102 059	38 193 275	0	38 204 519	0	76 499 853
		655 508	4 556 058	0	5 717 728	0	10 929 294
		145 106	97 905 662	0	651 815 543	0	749 866 311



- Valeurs fiscales imposées à double !
- Impôts fonciers perçus à tort !
- Révision et remboursement !

Registre des valeurs fiscales PM

- Le but du registre des valeurs fiscales des PM est d'effectuer la mise à jour de l'ensemble des valeurs fiscales communales (VFC) et industrielles (VFI) afin de prélever l'impôt foncier cantonal et communal
- Votre travail :
 - ✓ Télécharger le fichier (portail FidCom) qui contient les valeurs fiscales (VFC - VFI) de l'année précédente.
 - ✓ Contrôler et corriger les valeurs fiscales communales en se référant au chapitre du contribuable et du listing des taxes cadastrales industrielles. **Attention à ne pas cumuler les valeurs industrielles avec les valeurs communales.**
 - ✓ Associations, fondations, communes et bourgeoisies qui sont exonérées partiellement (art.al 2et 3 LF 76) : **seules les valeurs fiscales imposables** doivent être communiquées (patrimoine financier).
 - ✓ Pour les sociétés qui n'ont plus de valeur fiscale, **ne pas supprimer la ligne** mais remplacer les montants par un «0».
 - ✓ Introduire en fin de fichier les sociétés nouvellement propriétaires, sans oublier le N°IDE... (sans espace, sans point ni tiret / **CHE102091399**).
 - ✓ Transmettre le fichier avec les valeurs à jour pour le 30 avril au SCC par l'intermédiaire du portail Fidcom.



Registre des valeurs fiscales PM

Téléchargement du fichier depuis le portail FidCom

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	NO_IDE	NAME	VFC_IMMEUI	VFC_TERRAI	VFI_IMMEUE	VFI_INSTALL	VFI_TERRAINS	
2	CHE			0	0	0	0	0
3	CHE			0	0	0	0	0
4	CHE		1122500	1225000	0	0	0	0
5	CHE		103000	1101530	0	0	0	0
6	CHE		33500	335000	0	0	0	0
7	CHE		2050	2500	0	0	0	0
8	CHE		3000	3500	0	0	0	0
9	CHE		0	0	171622	14633	1450000	
10	CHE		0	0	765483	306323	0	
11	CHE		0	0	499774	107888	4500	
12	CHE		4000	4500	0	0	0	
13	CHE		550000	220000	0	0	0	
14	CHE		1200000	220000	0	0	0	+
15	CHE		100000	1000000	0	0	0	0
16								



Registre des valeurs fiscales PM

Contrôle des valeurs fiscales communales (VFC)

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	NO_IDE	NAME	VFC_IMMEUBLE	VFC_TERRAINS	VFI_IMMEUBLES	VFI_INSTALLATIO	VFI_TERRAINS	
2	CHE1111111111	Pharma SA	218000	32800	1877900	2263183	97700	
3	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	0	0	0	0	0	
4	CHE	Espace pour modifier uniquement les VFC gérées par le TR !	25000	0	0	0	0	
5	CHE		01530	0	0	0	0	
6	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	33500	335000	0	0	0	
7	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	2050	2500	0	0	0	
8	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	3000	3500	0	0	0	
9	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	0	0	171622	14633	1450000	
10	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	0	0	765483	306323	0	
11	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	0	0	499774	107888	4500	
12	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	4000	4500	0	0	0	
13	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	550000	220000	0	0	0	
14	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	1200000	220000	0	0	0	
15	CHE [REDACTED]	[REDACTED]	100000	1000000	0	0	0	



Taxes cadastrales industrielles

■ Communication des Valeurs cadastrales et fiscales industrielles (VFI)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la mise à jour des taxes cadastrales industrielles vous est transmise par l'intermédiaire du portail FidCom.

Cette information vous est communiquée via l'adresse mail «[nom
commune@commune.vs.ch](mailto:nom.commune@commune.vs.ch)» vous informant qu'une mise à jour des valeurs industrielles des sociétés est disponible sur le portail FidCom.

■ Site internet du SCC www.vs.ch/impots

INFORMATIONS POUR LES COMMUNES

Informations pour les Administrations communales

- [Conférence aux communes - période fiscale 2017](#)
- [Conférence aux communes - période fiscale 2016](#)
- [Séance ARFC du 25 octobre 2016 à Conthey](#)
- [Cahier des charges pour les communes](#)
- [Composition de la commission communale d'impôt \(CCI\)](#)
- [Valeurs cadastrales et fiscales industrielles](#)



Taxes cadastrales industrielles

■ Mail adressé à l'administration :

Société / Firma:	La Société Anonyme SA / Rue du Pas 12 / 1950 Sion
N° IDE / UID-Nummer:	CHE123456789
N° partenaire / Partnernummer:	0010000001
Période fiscale / Steuerperiode:	2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la mise à jour des taxes cadastrales pour la société citée en marge est à disposition sur le portail FidCom.

Conformément aux art. 39 et 40 du règlement des taxes cadastrales du 6.2.1975 (RTC), la Commission cantonale des taxes cadastrales a arrêté les nouvelles valeurs cadastrales des immeubles et installations, situés sur votre commune, en tenant compte des plus-values et moins-values intervenues.

En vertu des art. 35 et 41 dudit règlement, les communes du lieu de situation des immeubles peuvent adresser une réclamation contre les modifications apportées aux taxes cadastrales dans un délai de **30 jours** au Service cantonal des contributions, Bureau des taxes cadastrales, Av. de la Gare 35, 1951 Sion.

Les nouvelles taxes sont applicables dès le **1er janvier** de la période fiscale concernée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

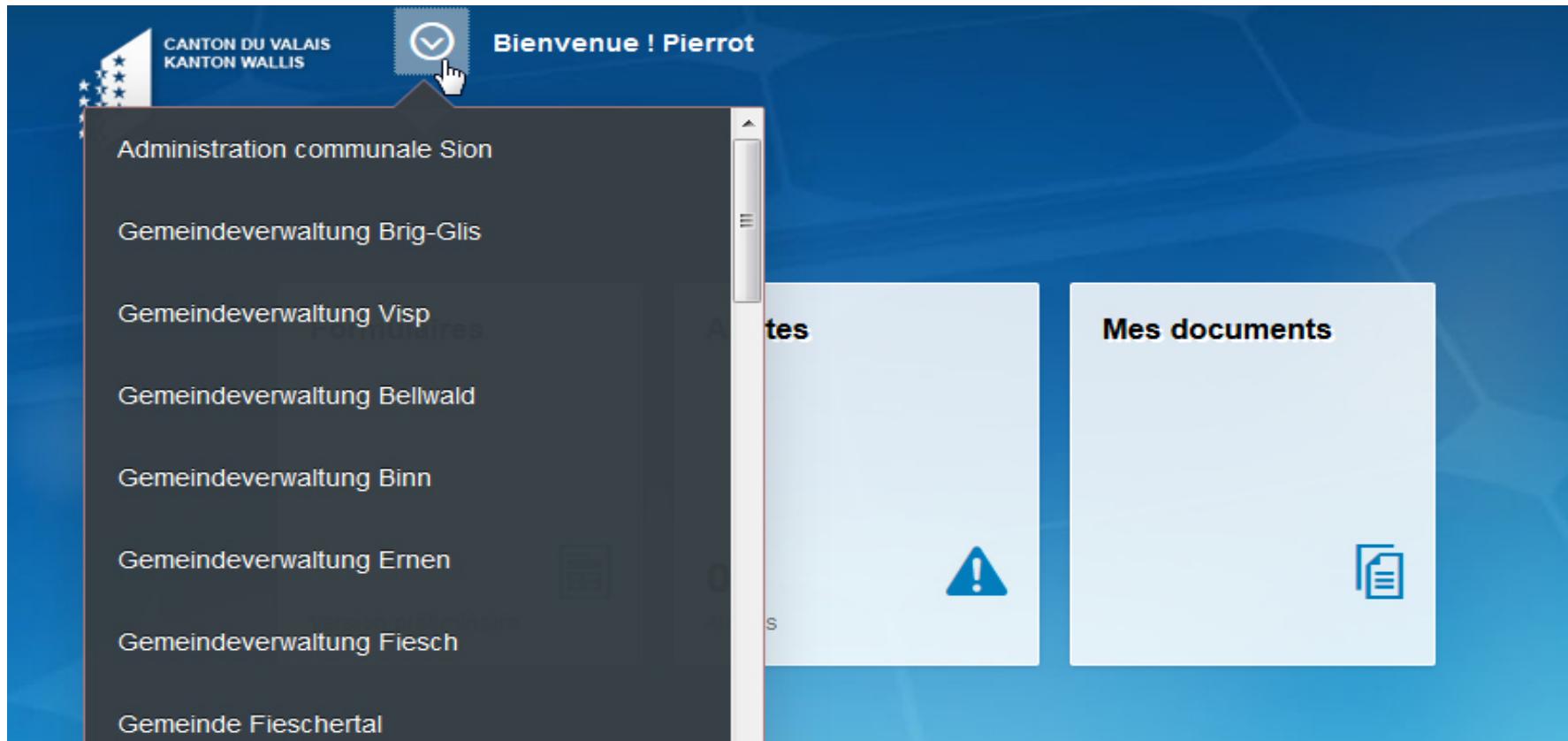
Commission cantonale des taxes cadastrales



Taxes cadastrales industrielles

- Visualisation et importation des VFI dans FidCom

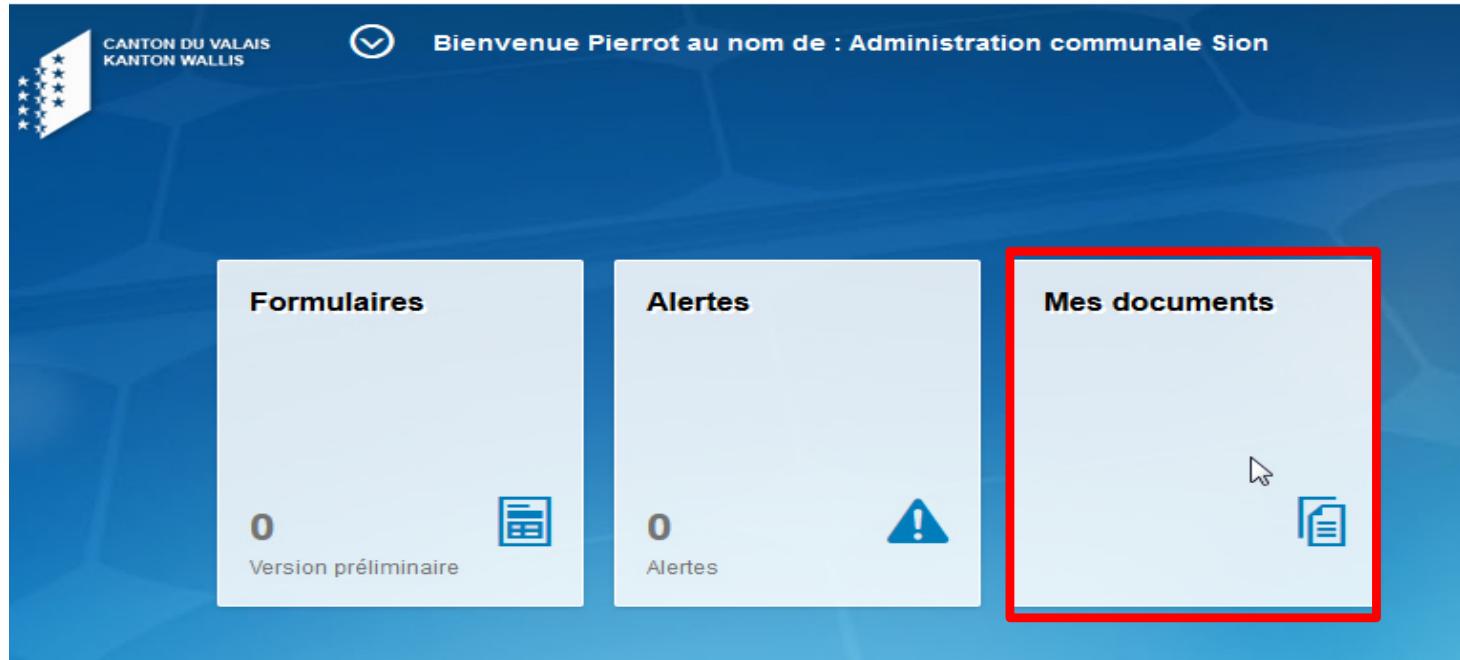
1. Connecter à FidCom + Commune



Taxes cadastrales industrielles

- Visualisation et importation des VFI dans FidCom

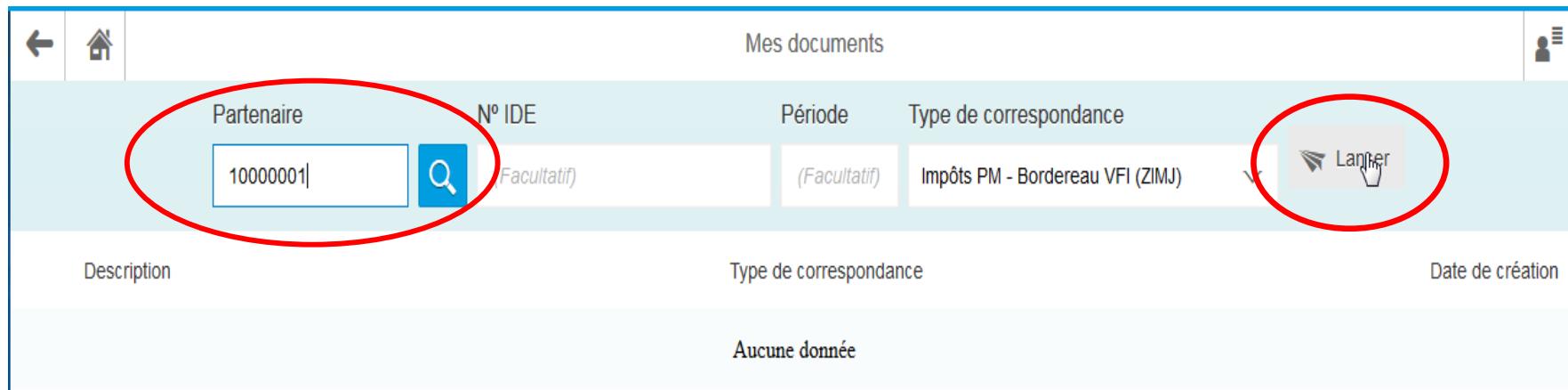
2. Cliquer sur la tuile «Mes Documents»



Taxes cadastrales industrielles

- Visualisation et importation des VFI dans FidCom

3. Taper le no BP – No Partenaire + cliquer sur «Lancer»



«No BP transmis dans le mail»

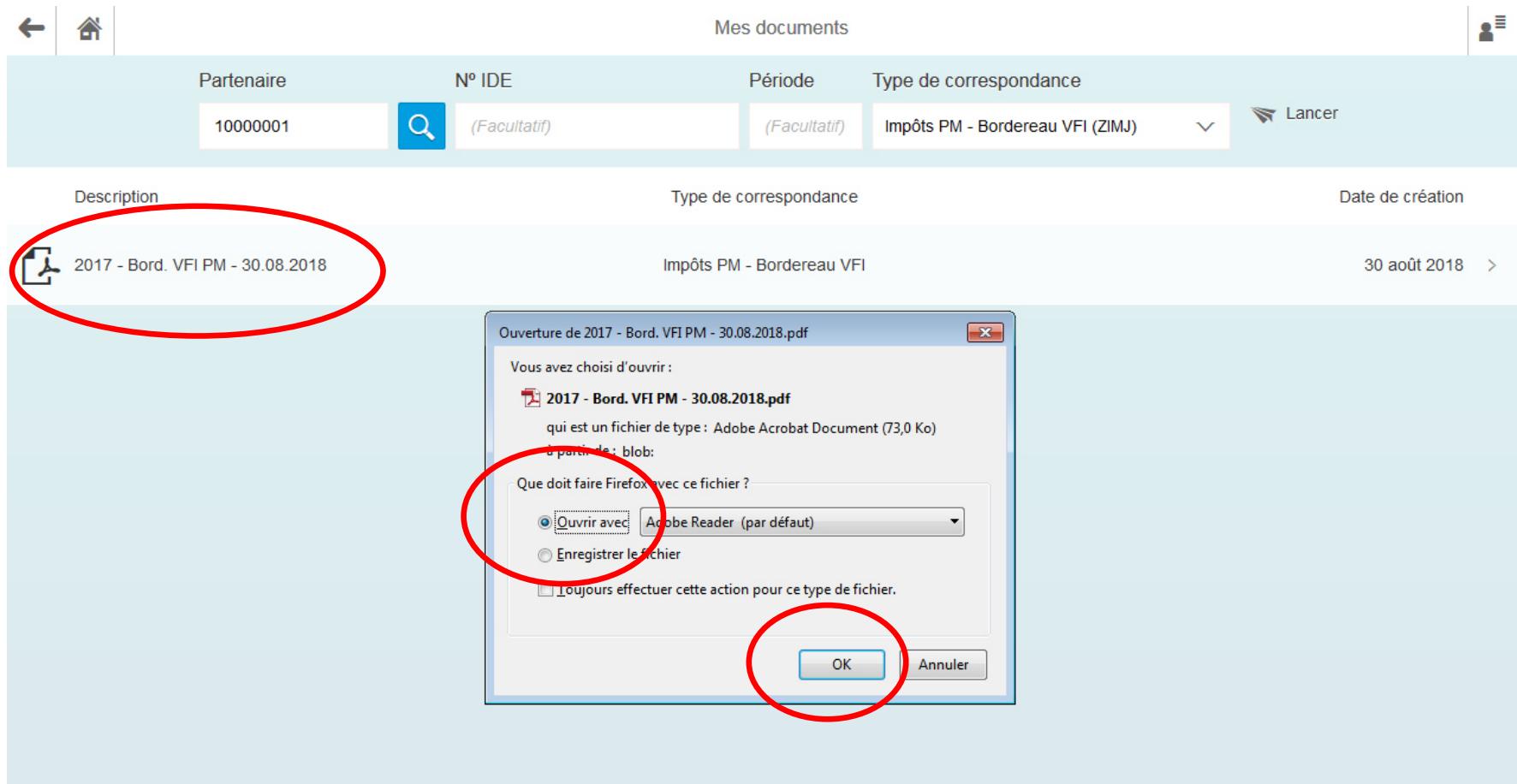
Société / Firma:	La Société Anonyme SA / Rue du Pas 12 / 1950 Sion
N° IDE / UID-Nummer:	CHE123456789
N° partenaire / Partnernummer:	10000001
Période fiscale / Steuerperiode:	2017

Taxes cadastrales industrielles

- Visualisation et importation des VFI dans FidCom



4. Cliquer sur le fichier pdf - Ouvrir et / ou enregistrer le fichier - OK



The screenshot shows a web-based application for managing tax documents. At the top, there is a header with a back button, a home icon, and a search bar. The search bar contains the text "10000001" and a magnifying glass icon. To the right of the search bar are buttons for "Facultatif" and "Lancer". Below the header, there is a table with columns: "Description", "Type de correspondance", and "Date de création". The first row in the table is circled in red. The "Description" column for this row contains the text "2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018". The "Type de correspondance" column contains "Impôts PM - Bordereau VFI". The "Date de création" column contains "30 août 2018". A modal dialog box is overlaid on the page, titled "Ouverture de 2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018.pdf". The dialog box contains the following text:
"Vous avez choisi d'ouvrir :
2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018.pdf
qui est un fichier de type : Adobe Acrobat Document (73,0 Ko)
à partir de : blob:
Que doit faire Firefox avec ce fichier ?
[radio] Ouvrir avec [radio] Enregistrer le fichier
[checkbox] Toujours effectuer cette action pour ce type de fichier.
OK Annuler" The "OK" button in the dialog box is also circled in red.



Taxes cadastrales industrielles

- Visualisation et importation des VFI dans FidCom



4. Cliquer sur le fichier pdf - Ouvrir et / ou enregistrer le fichier - OK

The screenshot shows the FidCom software interface for managing tax documents. At the top, there are search fields for 'Partenaire' (100000001), 'Nº IDE' (Facultatif), 'Période' (Facultatif), and 'Type de correspondance' (Impôts PM - Bordereau VFI (ZIMJ)). A 'Lancer' button is also present. The main area displays a list of documents with columns for 'Description', 'Type de correspondance', and 'Date de création'. One document, '2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018', is highlighted with a red circle. A modal dialog box is open, asking 'Voulez-vous enregistrer 2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018.pdf (73.0 Ko) à partir de dev-apps.vs.ch ?' with 'Enregistrer' and 'Annuler' buttons, also circled in red. At the bottom, a message says 'Le téléchargement de 2017 - Bord. VFI PM - 30.08.2018 (2).pdf est terminé.' with buttons for 'Ouvrir', 'Ouvrir le dossier', and 'Afficher les téléchargements'.

Taxes cadastrales industrielles



Département des finances et de
l'énergie
Service cantonal des contributions
Commission cantonale des taxes
cadastrales
Av. de la Gare 35
1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de partenaire :
N° IDE :
N° objet contrat :
Commune :
Information : 027/606.24.91 - pierrot.quarroz@admin.vs.ch

P.P. CH-1951 Sion

Poste CH SA

Date : 30.08.2018

TAXES CADASTRALES INDUSTRIELLES 2017

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en annexe le détail des taxes cadastrales industrielles et des valeurs fiscales de votre société retenues pour la période fiscale 2017.

Récapitulatif des valeurs d'investissement :

- Bâtiments :	40,477,934
- Machines :	18,659,874
- Terrains :	0
- Terrains agricoles :	0

Récapitulatif des valeurs fiscales :

- Bâtiments :	28,763,060
- Machines :	12,056,977
- Terrains :	0
- Terrains agricoles :	0
- Total imposable :	40,820,037

Taux d'imposition :

- Bâtiments :	100 % de la taxe cadastrale
- Machines :	100 % de la taxe cadastrale
- Terrains :	100 % de la taxe cadastrale
- Terrains agricoles :	15 % de la taxe cadastrale

Commission cantonale des taxes cadastrales



Taxes cadastrales industrielles

TAXES CADASTRALES INDUSTRIELLES - SITUATION AU 31.12.2017

Date 30.08.2018

Page 2 / 4

N° de partenaire
 N° IDE
 Raison sociale

Gr.	Année	N° objet	Libellé	Pas d'index	Valeur investissement	Index année invest.	Index révis.	Valeur indexée	% correction	Taxe cadastrale
Sierré - 108										
01	1960	0001			460,372	223	511	1,054,933	46.33	488,750
01	1970	0002			613,306	379	511	826,911	77.38	639,863
01	1975	0003			153,150					153,150
01	1988	0001			14,800	754	511	10,030	100.00	10,030
<i>Total 01-Immeubles</i>				X	1,241,628					1,291,793
02	2009	0002			104,450	1030	511	51,819	100.00	51,819
<i>Total 02-Installations</i>					104,450					51,819
<i>Total TC commune</i>										1,343,612
Leytron - 136										
01	1981	0001			1,771					1,771
01	1983	0002			218,850	669	511	167,163	100.00	167,163
01	1984	0002			81,400	670	511	62,082	100.00	62,082
01	1988	0002			10,800	754	511	7,319	100.00	7,319
<i>Total 01-Immeubles</i>				X	312,821					238,335
<i>Total TC commune</i>										238,335
Martigny - 138										
01	1981	0001			4,663,300	661	511	3,605,062	100.00	3,605,062
01	1981	0003			18,400,000	661	511	14,224,508	100.00	14,224,508
01	1989	0001			80,900	796	511	51,934	100.00	51,934
01	1989	0003			64,900	796	511	41,663	100.00	41,663
01	1990	0005			69,000	862	511	40,903	100.00	40,903
01	1990	0006			1,118,300	862	511	662,936	100.00	662,936
01	1990	0007			1,835,100	862	511	1,087,860	100.00	1,087,860
01	1990	0008			1,014,372					1,014,372
01	1991	0005			180,000	907	511	101,411	100.00	101,411
01	1991	0007			7,667,000	907	511	4,319,555	100.00	4,319,555
01	1991	0011			494,000	907	511	278,317	100.00	278,317
01	1992	0005			199,000	890	511	114,257	100.00	114,257
01	1992	0013			822,000	890	511	471,957	100.00	471,957



Gestion centralisée des données cadastrales

- Les communes valaisannes sont confrontées à un grand défi s'agissant des logiciels du cadastre qui deviennent obsolètes (Valreg – T2i). Récemment, les représentants des communes valaisannes, les Chefs de Département DSIS et DFE ainsi que des représentants du Service cantonal du registre foncier et du Service cantonal des contributions, se sont rencontrés.
- Un comité de pilotage, un comité de projet et 3 groupes de travail (solution – législation – finance) sont organisés pour définir la stratégie et les démarches à entreprendre, d'ici juin 2025, afin de mettre sur pied une centralisation des données cadastrales y compris les taxes cadastrales.

Thèmes abordés

Yanick Dubuis

Responsable du bureau des juristes

- Initiative parlementaire 2021.06.233
- Révision de la loi fiscale
- Valeur locative
- Autres



Initiative parlementaire 2021.06.233

- Acceptation de l'initiative le 07.09.2023
- Augmentation de la déduction pour les primes de l'assurance-maladie dans le cadre de l'impôt sur le revenu
- A compter de la période fiscale 2024
- CHF 7'200 pour les contribuables mariés
- CHF 3'600 pour les autres contribuables
- Diminution des recettes fiscales de CHF 11 mios pour le canton et les communes



Révision de la loi fiscale

- Augmentation de certaines déductions pour les personnes physiques dans le cadre des impôts cantonaux et communaux sur le revenu
- Réduction des impôts cantonaux et communaux sur la fortune
- Compensation des effets de la progression à froid et indexation des taux d'imposition pour l'impôt **cantonal** sur le revenu
- Impôt foncier minimal pour tous les propriétaires
- Divers adaptations de la loi fiscale à la législation fédérale
- Possibilité pour les communes de déléguer la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions



Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

- Augmentation de la déduction pour
 - personnes nécessiteuses à CHF 2'500
 - aidants bénévoles à CHF 6'000
- Impôt foncier minimum des communes (art. 181 al. 2 LF) à CHF 25 pour tous les propriétaires
- Augmentation de la compensation des communes de résidence vers les communes de situation des immeubles bâtis (art. 188. al. 1 LF) à 3‰ de la valeur fiscale



Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

- Augmentation de la déduction pour
 - les frais de garde des enfants par des tiers à CHF 10'000 au plus
 - les frais de déplacement en véhicule privé à 0.75 ct/km
 - le revenu du conjoint à CHF 7'000 au plus
 - des déductions forfaitaires forfaitaire pour l'impôt sur la fortune à CHF 45'000 et CHF 90'000
- Compensation des effets de la progression à froid pour l'impôt **cantonal** sur le revenu
- Réduction à 0 du taux de l'impôt sur les successions et donations entre concubins (sous conditions)
- Impôt personnel communal jusqu'à 24 francs
- Nouvelles modalités d'imposition des rentes viagères



Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

- Augmentation de la déduction pour
 - les primes de l'assurance-maladie à CHF 7'600 pour les couples mariés et à CHF 3'800 pour les autres contribuables
 - la formation degré tertiaire hors-canton à CHF 10'000 au plus
- Introduction d'une déduction
 - de CHF 7'000 pour les rentiers AVS qui continuent à travailler
 - de CHF 1'000 à CHF 3'000 pour les rentiers AVS vivant seuls
- Adaptation du barème **cantonal** pour l'impôt sur le revenu entre CHF 39'000 et 136'300 de revenu imposable
- Abattement supplémentaire de 10 % sur la valeur des participations qualifiées pour l'impôt sur la fortune



Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2028

- Délégation de la taxation et de la perception des impôts communaux au service cantonal des contributions



Conséquences financières

Introduction de la révision fiscale par étapes (2024-2026)
(Sous réserve de la décision du Conseil d'Etat)

Synthèses des incidences financières	2024	2025	2026	Total
Pour le canton	13.3 mios	22.8 mios	32.9 mios	69.0 mios
Pour les communes	0 mio.	10.2 mios	14.4 mios	24.6 mios



Abolition de la valeur locative

Le projet a été accepté par la Chambres fédérales le 20 décembre 2024.

Quelles conséquences pour le Valais ?

- Pertes fiscales de plus de CHF 70 mios, dont env. CHF 35 mios pour les communes
- Suppression des déductions pour
 - frais d'entretien d'immeubles
 - Investissements pour les mesures d'économie d'énergie
 - Intérêts passifs
- Risque de carnets de commande exceptionnels avant l'entrée en vigueur
- Risque d'augmentation du travail au noir

Le Canton du Valais est favorable au maintien de l'imposition de la valeur locative.



Abolition de la valeur locative

LIFD	Déductibilité	LHID	Déductibilité
Frais d'entretien des biens immobiliers	non	Frais d'entretien des biens immobiliers	non
Intérêts passifs, selon la méthode proportionnelle restrictive	oui	Intérêts passifs, selon la méthode proportionnelle restrictive	oui
Mesures d'économie de l'énergie et de protection de l'environnement	non	Disposition potestative : mesures d'économie de l'énergie et de protection de l'environnement (prenant fin en 2050)	oui
Travaux de restauration de monuments historiques	oui	Disposition potestative : travaux de restauration de monuments historiques	oui
Frais de démolition en vue d'une construction de remplacement	non	Disposition potestative : frais de démolition en vue d'une construction de remplacement	oui
Report de déduction	non	Disposition potestative : report de déduction	oui

Abolition de la valeur locative

- Déduction partielle des intérêts passifs :
 - uniquement pour les biens loués ou affermés
- Déduction pour l'achat d'un premier logement
 - CHF 10'000 pour les couples mariés la première année
 - CHF 5'000 pour les personnes seules
 - Ensuite diminution linéaire chaque année sur dix ans



Abolition de la valeur locative

Pour compenser les pertes de recettes fiscales

- introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires
- impôt foncier spécial qui donnerait la possibilité au cantons et aux communes de taxer les résidences secondaires occupées principalement par leur propriétaire

L'abolition de la valeur locative est impérativement liée à l'introduction de ce nouvel impôt foncier; cela implique une modification de la Constitution fédérale, qui est soumise au **référendum obligatoire** et doit être acceptée par la double majorité du peuple et des cantons.

Autres développements futurs attendus

Consultations en cours

- **Imposition individuelle**
 - en raison des coûts importants de mise en œuvre, une majorité des cantons s'y opposent
- **Allégement budgétaire 2027**
 - taxation plus forte des prestations en capital des piliers 2 et 3a
 - tarif progressif pour les gros retraits de capitaux du 2^e pilier



Thèmes abordés

Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Recouvrement
- Impôts spéciaux



Recouvrement

Créances de droit public (01.01.2025)

■ Modes de poursuites

- Par voie de saisie
- Par voie de faillite
- En réalisation du gage

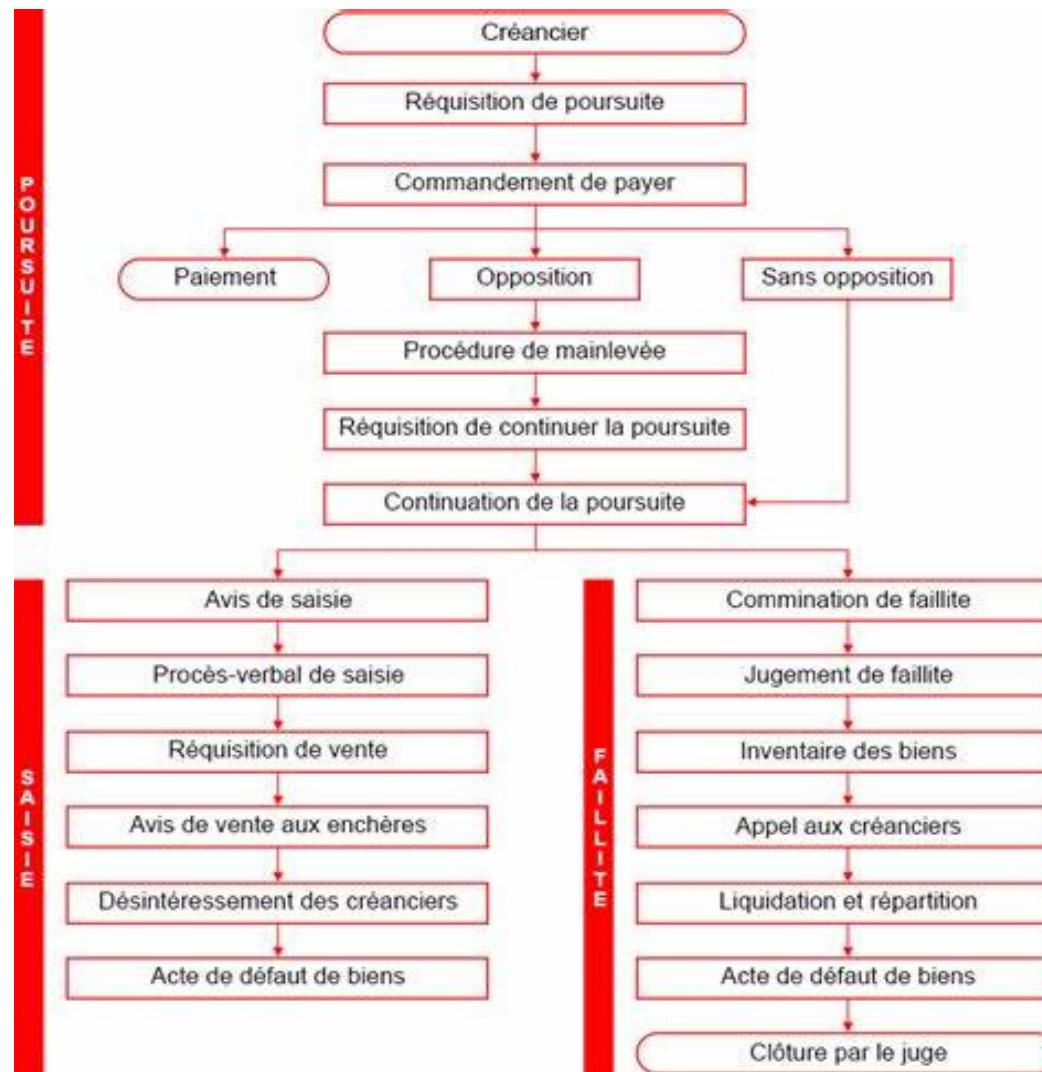
■ Poursuite par voie de faillite

- Exception à la poursuite par voie de saisie – art. 43 LP



Recouvrement

Procédure de poursuite



Recouvrement

Déroulement de la procédure de faillite



Suspension faute d'actif – art. 230 LP

- Les actifs saisissables ne suffisent même pas à couvrir les frais de liquidation (entre CHF 5'000 et CHF 10'000)
- A la demande de l'Office des faillites
- Dans les deux ans après la suspension de la liquidation, le débiteur peut aussi être poursuivi par voie de saisie
- Les poursuites engagées avant l'ouverture de la faillite renaissent après la suspension



Recouvrement

Déroulement de la procédure de faillite

Liquidation

1. Sommaire

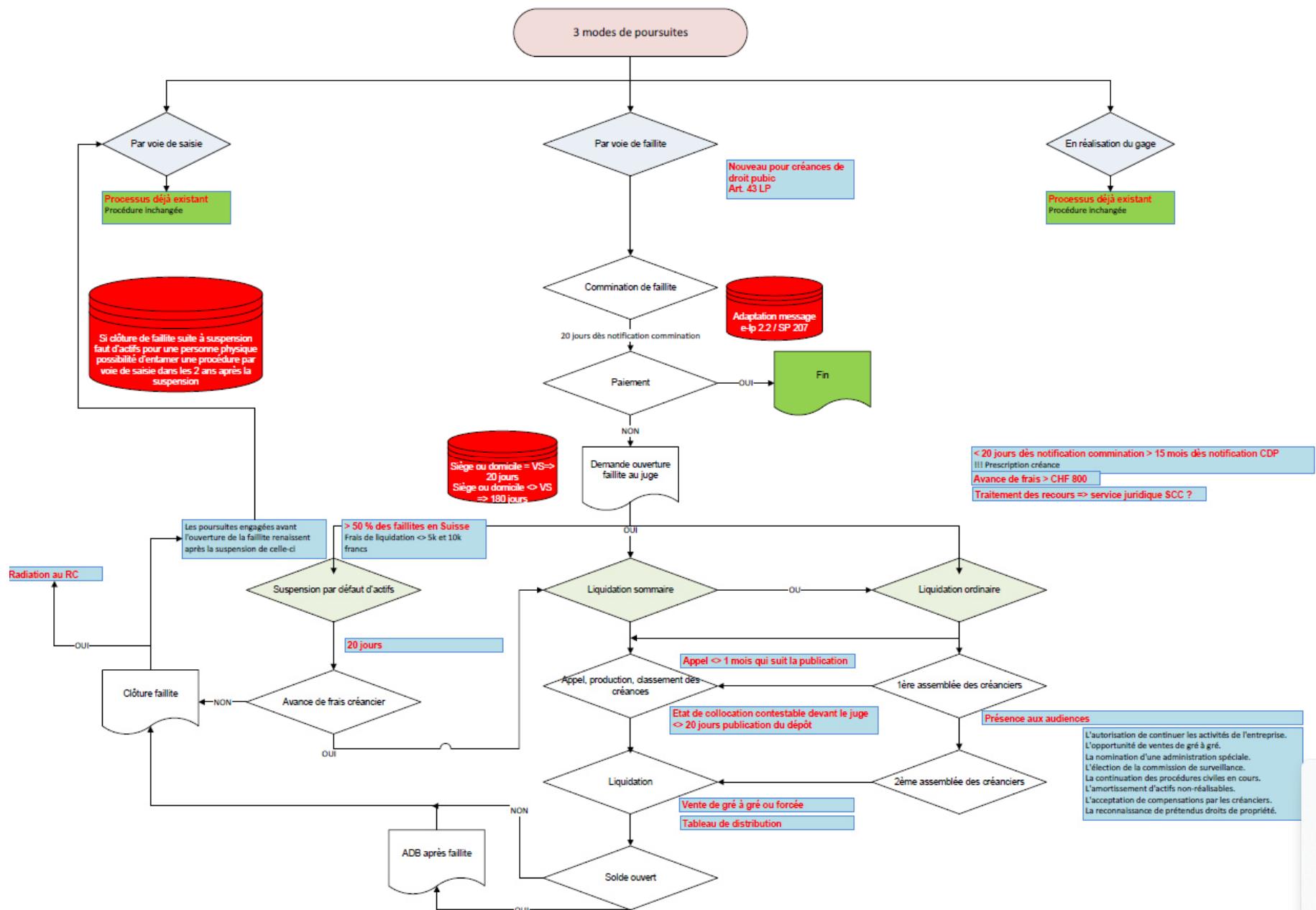
- *Procédure rapide et efficace*
- *Cas simples, pas d'actifs importants*
- *Il revient à l'office des faillites à la proposer au Juge*

2. Ordinaire

- *Comparable à la procédure sommaire*
- *Deux assemblées des créanciers*



Recouvrement



Recouvrement

Nouvelle loi fiscale (01.01.2028)



Perception des impôts communaux

■ Point de départ : tranches 2028

- *Accord entre le canton et la commune*
- *Responsabilité de la commune pour les périodes passées*
- *Données référentielles*
- *Une seule facture*
- *Décomptes des parts communales sur la base des encaissements*
- *Compensation financière*



Impôt sur les successions et les donations

Nouvelle loi fiscale (01.01.2025)

Exonération (art. 112 LF)

- ▶ *Donations : somme annuelle jusqu'à CHF 10k*
- ▶ *Successions : part successorale jusqu'à CHF 20k*
- ▶ *DOSU concubinage : 5 ans au moins ou enfant en commun*

Impact

- ▶ *Diminution de recettes*



Impôt à la source

Evolution des recettes

Décomptes employeurs

Impôts nets 2020	Impôts nets 2021	Impôts nets 2022	Impôts nets 2023	Impôts nets 2024
125'410'730	149'233'682	189'607'128	199'412.913	212'605'106

Répartition

Part communale	45.30%
Part cantonale	41.80%
Part fédérale	10.70%
Autres cantons et pays	2.20%

TOU – part cantonale

2020	2021	2022	2023*
-19'864'115	-26'448'097	-30'109'470	-11'708'709

*les TOU 2023 ont débuté en novembre 2024

Thèmes abordés

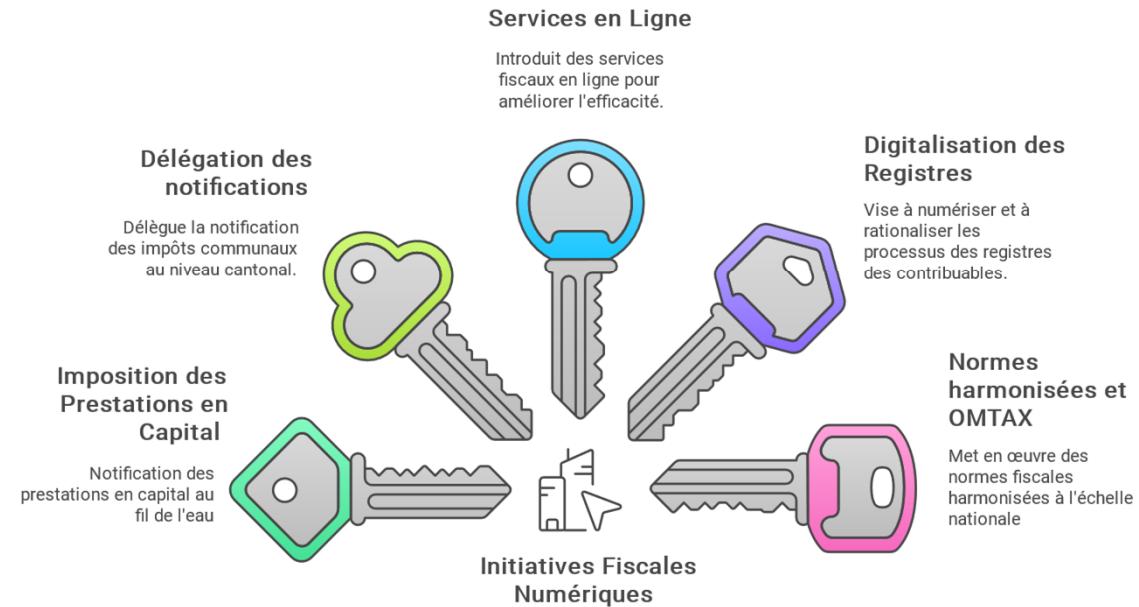
Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique du SCC

- Evolutions informatiques pour la fiscalité valaisanne et Suisse



Transformations Numériques et harmonisations Fiscales en Suisse



Imposition des Prestations en Capital au fil de l'eau

Le Grand Conseil valaisan a demandé et validé que
l'imposition des prestations LPP et OPP3 se fasse
 dorénavant au fil de l'eau.

Postulat SVPO, par Martin Giachino et Marco Schnydrig : Moment de l'imposition pour le retrait des capitaux de prévoyance 2022.05.169

Par 63 voix contre 59 et 4 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au
Conseil d'Etat pour exécution.

<https://parlement.vs.ch/app/fr/link/190369>

Cession du 09 mai 2023

Imposition des Prestations en Capital

Imposition au fil de l'eau



Imposition des prestations en capital

Ces revenus étaient déclarés lors du dépôt de la DIPP et imposés lors de la taxation. Parfois jusqu'à 2 ans après la perception de la prestation

Postulat du Grand Conseil

Le Grand Conseil de l'Etat du Valais souhaite une imposition au fil de l'eau des prestations en capital LPP et OPP3.

Mise en production

La mise en production est prévue pour avril 2025 sous réserve de la livraison du programme. Les annonces automatiques des PC seront utilisées pour ces notifications régulières

Rattrapage des prestations

Un rattrapage des prestations de 2024 sera effectué, avec le démarrage des nouvelles prestations de 2025. Seront diluées sur le courant avril et mai 2025

Transmission aux communes

Les notifications seront envoyées aux communes suivant la même procédure en place.

Volume de prestations

Environ 13'000 prestations seront traitées chaque année, soulignant l'ampleur des changements.

Révision fiscale : délégation facultative de la notification des impôts communaux au canton



Révision fiscale

La révision fiscale a inscrit la possibilité de déléguer au canton la perception des impôts communaux.
Article 219, alinéa 1 lettre b



Délai de mise en oeuvre

La mise à disposition est prévue pour le 1er janvier 2028.



Planification

Un groupe projet va être mis en place en 2025 pour la réalisation d'un cahier des charges en vue de réaliser les développements nécessaires.



Online.vs.ch - prestations en ligne du SCC

Intégration des prestations en ligne du SCC dans la plateforme Online.vs.ch



Online.vs.ch

Prestations en ligne du SCC

Portail des autorités mis en place par le Service de l'administration numérique.

Projets réalisés et en cours pour le SCC dans Online.vs.ch.

A fin janvier 2025 environ, ce sont déjà plus de 900 comptes qui ont été créés dans Online.vs.ch et plus de 1000 accès à la prestation pilote du SCC.

Ces projets se feront sur plusieurs années en accord avec le SAN et sa planification.

Aujourd'hui aucune date de livraison ne peut être donnée pour ces prestations.

Nous attendons la livraison des accès pour les Entreprises afin d'étendre nos prestations aux Personnes morales et la délégation/procuration.

- 1 **Documents fiscaux 1ère phase**
(prestation pilote du SCC)
Mis en production de la 1ère version le 13 janvier 2025. Les documents de notifications sont dorénavant accessibles pour les 3 dernières années existantes
- 2 **Documents fiscaux 2ème phase**
Après une période transitoire de production de la 1ère phase, la mise à disposition de nouveaux documents sera évaluée
- 3 **Créances fiscales**
En phase d'analyse pour la mise à disposition d'une vue d'ensemble des créances fiscales d'un contribuable
- 4 **Extrait de compte**
Demande d'extrait de compte pour un contribuable sur base de la prestation des créances fiscales. environ 30'000 demandes par année
- 5 **Délai de paiement**
Demande de délai de paiement en ligne en toute autonomie
- 6 **Demande en ligne d'une attestation de paiement**
Remise en ligne d'une attestation de paiement
- 7 **Radiation de poursuite**
Demande de radiation en ligne d'une poursuite clôturée.
- 8 **eDIPP**
Remise dans le portail de la DIPP annuelle à remplir par le contribuable avec suivi du dépôt et rappels
- 9 **eDéfai**
Demande en ligne d'une demande de prolongation extraordinaire de délai pour le dépôt des DIPP et DIPM
- 10 **eRéclamation**
Dépôt d'une réclamation structurée en ligne contre les notifications
- 11 **..... et ensuite.....**
Après la mise en production de ces priorités plusieurs autres prestations seront mises à l'étude.

Recherche de prestations ...



Se connecter

Accueil

Vie privée & état civil

Santé & social

Ecoles & formation

Sport & loisirs

Travail & commerce

Finances & impôts

Mobilité

Culture & patrimoine

Online.vs.ch, c'est quoi ?



Effectuez vos démarches administratives en quelques clics, à tout moment et partout, grâce au portail des prestations des autorités valaisannes. Découvrez en vidéo comment fonctionne online.vs.ch.

[Regarder la vidéo](#)

[Accéder à votre compte personnel](#)

[Vos documents fiscaux à portée de main](#)

Les avantages d'online.vs.ch

Conçu pour faciliter vos démarches administratives, ce portail présente de nombreux avantages. Il...

- est accessible à tout moment et partout ;
- simplifie la saisie de formulaires et l'accès à vos données ;
- automatise le traitement de vos demandes pour une réponse ;
- centralise toutes vos démarches en un seul endroit ;
- assure la sécurité et la confidentialité de vos informations personnelles.

Online.vs.ch : tuile consulter ses documents fiscaux : prestation pilote du SCC

Accueil

Vie privée & état civil

Santé & social

Ecole & formation

Sport & loisirs

Travail & commerce

Finances & impôts

Mobilité

Culture & patrimoine



Accéder au portail de l'impôt à la source pour les employeurs



Accéder au portail FidCom pour les communes et fiduciaires



Calculer ses impôts



Commander un extrait du registre des poursuites



Consulter des documents fiscaux



Télécharger VSTax et TellTax

Consulter les documents fiscaux

Consulter des documents fiscaux

Cette prestation vous offre la possibilité de consulter et de télécharger des documents de votre dossier fiscal des 3 dernières années. Il est important de vous munir de votre numéro de contribuable personnel. Vous pouvez en avoir plusieurs. C'est le cas par exemple lors d'une séparation.

Vous pouvez actuellement disposer du procès-verbal de taxation, des bordereaux d'impôts cantonaux et fédéraux, des bordereaux de prestation en capital, de bénéfice de liquidation ainsi que des éventuels avis de répartitions intercantonaux et intercommunaux.

Remarque : Cette prestation ne concerne pas les documents fiscaux émis par les administrations communales. En cas de besoin, veuillez vous adresser directement auprès de votre commune de domicile.

Bases légales

Protection des données

Retour

Consulter les documents fiscaux

- Le contribuable doit introduire son numéro contribuable :

CONSULTER DES DOCUMENTS FISCAUX

Numéro de contribuable

123.456.789.12

Le numéro de contribuable doit être saisi afin de pouvoir établir le lien avec votre dossier fiscal, car plusieurs numéros peuvent vous être associés. Par exemple en cas de séparation, une épouse peut avoir 2 numéros de contribuable distincts : un en tant que mariée pour la période où elle l'était encore et un autre en tant que célibataire et nouvellement séparée.
Vous pouvez trouver votre numéro de contribuable sur différents documents, dont certains exemples vous sont illustrés en cliquant sur le lien suivant : [où trouver mon numéro de contribuable ?](#)

Avez-vous besoin d'aide ? Veuillez contacter le [Service cantonal des contributions](#).

Retour

Suivant

Consulter les documents fiscaux

Les documents des 3 dernières années taxées sont accessibles

CONSULTER DES DOCUMENTS FISCAUX

Seuls les documents vous concernant et dont la taxation a eu lieu sont disponibles. En cas d'anomalies, d'erreurs dans les documents mis à disposition ou pour toute question, le [Service cantonal des contributions](#) se tient à votre disposition.

Types de pièces	Date de correspondance	Action
Impôt cantonal	13.04.2024	Visualiser le document
Impôt cantonal - Prestation en capital	13.04.2024	Visualiser le document
Impôt fédéral direct	13.04.2024	Visualiser le document
Impôt fédéral direct - Prestation en capital	13.04.2024	Visualiser le document
Procès-verbal de taxation	13.04.2024	Visualiser le document

Documents de l'année 2022

Retour

Authentification forte au portail

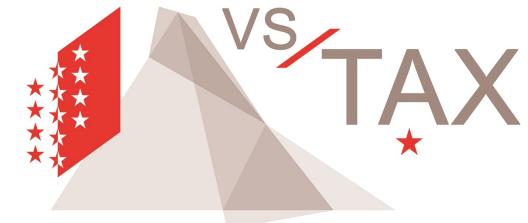
- Un login "AGOV" peut être créé gratuitement et est valable pour toutes les autorités CH qui le proposent. L'application de connexion fonctionne avec les smartphones iPhone et Android.
 - Informations sur le support technique sous :
 - <https://online.vs.ch/Pages/Services/Support.aspx>
 - Vous trouverez des informations sur le login AGOV sous :
 - <https://agov.ch>
- Votre authentification est validée avec la base de données référentielle des PP

Online.vs.ch vous propose différents moyens de connexion.

 AGOV Le service des autorités suisses géré par la confédération Plus d'informations
 SwissID Un service privé de la Poste Suisse Plus d'informations

VSTAX – Version 2024 et perspectives

- Quelques changements mineurs pour 2024 :
- Actualisation paramètres 2024
- Nouveau formulaire pour les successions non partagées 2024.
- Nouveau formulaire détaillé pour les prestations en capital
- Diverses corrections dans les calculs 2024 suite à la révision fiscale
- Améliorations de la qualité Tell Tax / VSTaxQR



Détail prestations en capital touchées					
Contribuable 1	Non reçu de l'investissement financier	Date de versement de la prestation	Si pér. ou si pér. (A)	Genre de la préférence	Montant
1	Non	01/05/2024	✓	Autres	6900
2	Non	01/05/2024	✓	Autres	5900
3	Non	01/10/2024	✓	Autres	9800
4	Non	01/05/2024	✓	Autres	6900
5	Non	01/05/2024	✓	Autres	6900
Total des prestations en capital pour contribuable 1, à reporter à la rubrique 1110					40500,00

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (si caractère de préférence ou pour dommages permanents)

Contribuable 1:	Non	✓	2e pér (prem pér)	✓	3e pér (2e pér)	✓	autres	Date de paiement: 01/05/2024 (1010)	40500
Contribuable 2:	Non	✓	2e pér (prem pér)	✓	3e pér (2e pér)	✓	autres	Date de paiement: 01/05/2024 (1010)	40500

Évaluation pour une version Online

Une évaluation pour le développement d'une version en ligne de VSTAX est prévue dans les années à venir, ce qui pourrait élargir son accessibilité.

VSTAX - nouveau formulaire Prestations en capital



- 1) Soit "non"
- 2) Soit on clique dans la zone et le détail s'ouvre :

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contribuable 1:	<input type="checkbox"/> Non 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier 2	<input type="checkbox"/> autres	Date de paiement: 31.05.2024	1010	40'000	
Contribuable 2:	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date de paiement: 31.05.2024	1020	40'000	

Personnes physiques 2024 **3**



Détail prestations en capital touchées

No de contribuable: **151.909.003.08 240**

Commune: **Sion**

Nom / prénom contrib. 1 : **NomeMax_PP_2024_Mega_2** PrénomMax**MAX_PP...** Nom / prénom contrib. 2 : **NomMaxTest** Prénom**ConjointTest**

Contribuable 1

Nom exact de l'établissement financier	Date de versement de la prestation	Genre de la prévoyance			Montants
		2e pilier	3e pilier (A)	Autres	
1. kapitalleistung	31.05.2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5'000
2. Kapitalleistung	31.10.2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5'000
3. kapitalleistung	31.05.2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5'000
4. 3. Kapitalleistung	31.10.2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5'000
5. 5. kapitalleistung	31.05.2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5'000
6. 6. kapitalleistung	31.05.2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5'000

Total des prestations en capital pour contribuable 1, à reporter à la rubrique 1010 :

40'000



VSTAX - Communautés héréditaires - succession non partagées



Répartition aux membres
La part de la fortune et la part des rendements bruts doivent être déclarés dans l'état des titres partagés et dans l'état des titres non partagés. La déclaration de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (selon l'article 58 alinéa 2 et 3) sont également possibles.

N°	Informations concernant les membres de l'hoirie	Part en %	Fortune et hors fortune	Revenu	Code 1300
1	Veuillez activer la coche si un ou plusieurs héritiers ne sont pas connus ou si une ou plusieurs parts de l'héritage reviennent à des personnes morales ou à des légataires. Veuillez mentionner les détails sous remarques.				
	Nom prénom	Homer	Simpson		
	Date de naissance	11.05.1974			
	No AVS	756.8393.8287.53	1	89.9990	11'895
Etat civil	marié	2	3		
Adresse	Nuke Strasse				
NP / Lieu	3930	Chavalon			
Canton / Pays	VS	CH	4		
Nom prénom	Homer	Ted			
Date de naissance	11.07.1974				
No AVS	756.6646.2485.70		0.0009	0	
Etat civil	succession non partagée				
Adresse	Silverstreet				
NP / Lieu	1919	Trogen			
Canton / Pays	AR	CH			
Nom prénom	Homer	Jessica			
Date de naissance	13.01.1985				
No AVS			5.0000	660	
Etat civil	partenariat enregistré				
Adresse	McDonald Avenue				
NP / Lieu	158ds	New York			
Canton / Pays	Etranger	USA			

- Lors de la répartition, on compte désormais 4 chiffres après la virgule.
- Il n'est plus possible d'introduire 2 fois le même numéro AVS auprès des héritiers.
- L'état civil a été complété
- Tant qu'un canton est sélectionné, il n'est pas possible de saisir un nom de pays. En d'autres termes, si l'on choisit "étranger", il faut indiquer un pays.
- L'importation des "anciennes" communautés héréditaires se fait sans problème.
- Veuillez toujours joindre le certificat d'hérité actuel !

VSTAX - Tell Tax / VSTax QR



- Amélioration qualitative des images
- Quelle est la différence entre Tell Tax et VSTaxQR ?
 - **Tell Tax :**
 - L'application gratuite "Tell Tax" nécessite la création d'un compte d'utilisateur.
 - Les photos peuvent être prises tout au long de l'année et enregistrées dans le Tell Tax Cloud sécurisé.
 - Les photos peuvent être importées ensemble dans VSTax.
 - On peut aussi prendre des photos pour d'autres contribuables et les attribuer à un sous-compte (pour les parents, les enfants, les proches, etc.)
 - Délégation à un représentant pour le téléchargement des pièces scannées
 - **VSTaxQR :**
 - Utilise également l'application gratuite "Tell Tax", qui ne demande pas de login.
 - Les justificatifs sont photographiés selon les besoins, et importés dans VSTax via un code QR :
http://www.vs.ch/vstaxqr_de



Digitalisation du Registre des Contribuables

Modernisation et efficacité du traitement des registres des contribuables

1

Digitalisation du registre des contribuables

La digitalisation vise à moderniser la gestion des données des registres pour une meilleure efficacité administrative.

2

Transmission par voie informatique

Une étude est en cours pour la transmission numérique des mutations dans les registres des contribuables centralisé du SCC

3

Fichier CSV uniformisé

Un fichier CSV uniformisé permettra de standardiser les données des contribuables pour toutes les communes. Le SCC les transformera en données injectables dans nos systèmes.

4

Évitera la ressaisie des mutations

Cette procédure évitera la ressaisie manuelle, réduisant ainsi les erreurs et le temps de traitement.

5

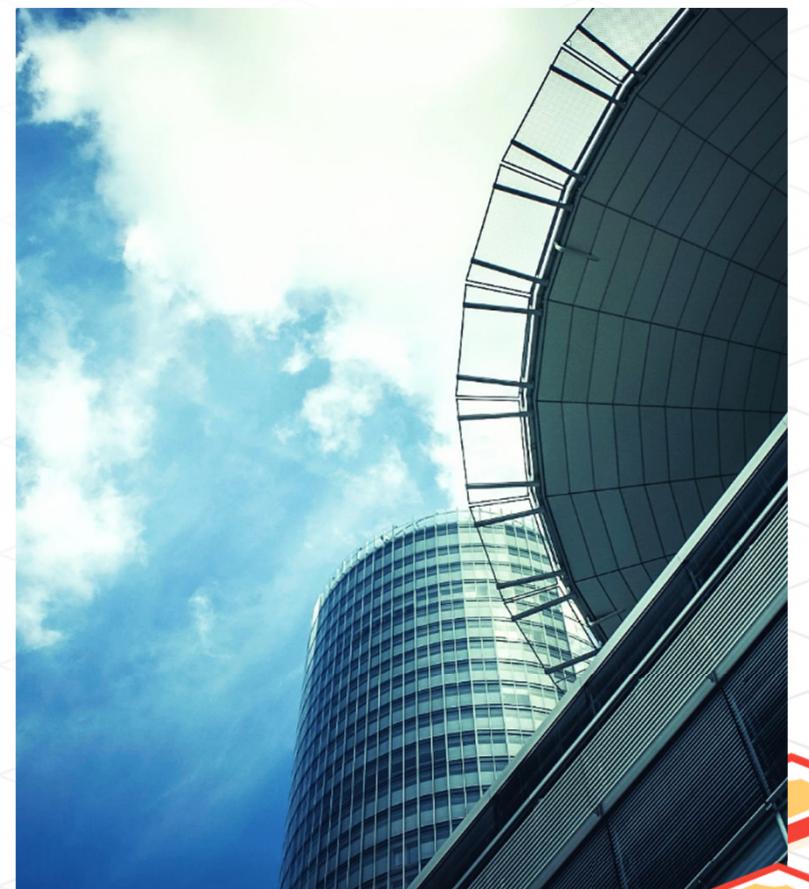
Planification

L'analyse est toujours en cours. Dès que la structure des données et les processus seront validés, nous établirons des spécifications techniques à l'attention des communes et des fournisseurs IT.

6

Planification

La mise en oeuvre dans les communes sera fortement souhaitée mais non contraignante.



DIPM Harmonisée eCH-0276

Les enjeux et les changements de la DIPM harmonisée

DIPM harmonisée eCH-0276

Nouvelle norme pour la déclaration fiscale des PM en Suisse.

Adaptation des logiciels

Nos logiciels doivent être modifiés pour intégrer la nouvelle taxonomie.

Mise en œuvre par la CSI

La CSI a élaboré une DIPM harmonisée pour l'ensemble du pays. Mise en œuvre progressive dans les cantons entre 2026 et 2028.

Appel d'offre en cours

La CSI recherche une solution WEB harmonisée pour remplir la DIPM avec e-Bilan, prévue pour 2026-2028.

19 cantons sont parties prenantes dont le Valais.

Adoption obligatoire

Tous les cantons doivent passer à cette nouvelle DIPM.

Utilisation par tous les cantons

Tous les cantons devront utiliser la nouvelle DIPM d'ici 2029.



OMTAX - Impôt minimum OCDE en Suisse

OMTAX

OMTAX est un logiciel permettant de remplir la déclaration de l'impôt complémentaire et de procéder à sa taxation. Il s'agit de l'impôt complémentaire OCDE pour les personnes morales. Plateforme en production dès le 01.01.2025

Centralisation de l'impôt

Cette taxe est centralisée par une application commune OMTAX au niveau de la Suisse (OCDE minimum Taxation)

Impact sur le Valais

Le canton du Valais est très peu touché par cette taxe, indiquant un impact limité.



DIPP Harmonisée eCH-0278

Norme commune et recommandation pour les cantons



DIPP harmonisée eCH-0278

La norme DIPP harmonisée eCH-0278 s'applique pour les PP et sera publiée d'ici fin 2025.



Norme commune par la CSI

La CSI a élaboré une norme commune pour garantir la cohérence dans l'application de la DIPP.



Utilisation non contraignante

Bien que non obligatoire, cette norme est fortement recommandée pour les cantons.

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Mise en place dans notre canton

Le projet TAO II prévoit l'implémentation de cette norme dans notre canton.



Normes pour la transmission automatique de données électroniques idem e-Titres

Il s'agit d'un projet d'harmonisation des pièces fiscales mené par la CSI (attestations CM, chômage, rentes, cotisation LPP et OPP3, etc...) (eCH-0248 – eCH-0270 – eCH0275).

Les données standardisées des pièces fiscales peuvent être imprimées comme codes-barres ou servent de base à une transmission de données lorsque les bases légales le prévoient.



Exploration des Divers et questions



Questions ?

Merci pour votre attention et volontiers à disposition.



Divers

- évolutions technologiques galopantes -
opportunités - risques



Thèmes abordés

Dietmar Willa

Chef Team Administrativ

- Registre des contribuables
- Update Hoirie
- Dépôt de la déclaration 2024
- Délais des déclarations 2024



Registre des contribuables



Base

La tenue des registres d'impôts est fixée par le règlement du 2 avril 1969 concernant les teneurs des registres d'impôts dans les communes.

En outre les articles 224 et 225 LF donnent les dispositions légales en matière de registres fiscaux.

Le teneur des registres est tenu de remplir consciencieusement et avec diligence les obligations de sa charge en conformité des lois, décrets, ordonnances et règlements existants, ainsi que des instructions données par les organes de surveillance.

Afin de garantir la bonne notification des impôts, il est important que notre base de données corresponde le plus possible à la réalité. C'est pourquoi, il est impératif de nous transmettre régulièrement toutes les mutations et ce obligatoirement 1x par semaine.

Important



Contribuables imposés à forfait



Ces mutations doivent être transmises au SCC sans tarder par courrier postal ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch (et non plus auprès du secrétariat des forfaits). Elles doivent être séparées des autres mutations des contribuables domiciliés par une fourre en plastique.

En cas de départ ou décès d'un forfait, merci de bien vouloir préciser sur l'avis de mutation si ce dernier était propriétaire sur une commune valaisanne.

Les annonces des nouveaux forfaits seront toujours communiquées par le responsable de la taxation des forfaits (annexe 4).



Arrivée de contribuables d'un autre canton ou de l'étranger



Il est indispensable de nous transmettre toutes les données nécessaires à l'identification de la personne. **A noter que la date de naissance et le N°AVS sont obligatoires pour la création d'un contribuable.**

Afin de pouvoir procéder à la détermination des acomptes, il vous appartient de faire remplir le formulaire de demande de renseignements des acomptes au contribuable (annexe 1 - disponible sur notre site internet). Une copie devra également être transmise au SCC.

Départ définitif à l'étranger



Pour chaque départ, vous devez transmettre une déclaration à remplir au contribuable (DIPP disponible sur notre site www.vs.ch/impots). Il faut être particulièrement vigilant au sujet des éventuelles **prestations en capital (2^e, 3^e pilier ou autres)**, des salaires, du chômage, des rentes et des rendements de titres que ces contribuables sont susceptibles de percevoir avant de partir. **Tous les impôts doivent être réglés avant le départ et le retrait des papiers.** Les contribuables avec un permis B qui ont été imposés à la source pour la période fiscale 2024 et qui ne demandent pas une taxation ordinaire ultérieure pour 2024 ne sont pas obligés de remplir entièrement la déclaration d'impôt. Dans ce cas, il suffit que les contribuables indiquent sous observations particulières à la page 1 de la déclaration d'impôt qu'ils sont soumis à l'impôt à la source.

La déclaration d'impôt 2024 doit être envoyée au taxateur concerné auprès du Service cantonal des contributions, Avenue de la Gare 35, 1950 Sion.

Le contribuable devra désigner un **représentant en Suisse** afin que sa correspondance puisse lui être adressée (article 134a LF).

Vous voudrez bien préciser sur l'avis de mutation si le contribuable était propriétaire sur une commune valaisanne.



Contribuables hors canton et hors pays

Comme pour les contribuables domiciliés, les mutations doivent être transmises régulièrement et obligatoirement **1 x par semaine** au SCC. Les changements d'adresse ou d'état civil doivent nous être communiqués. Dès qu'une modification sera apportée par le contribuable sur sa déclaration d'impôts, nous ne manquerons pas de vous en faire part.

Malheureusement, nous constatons que les fiches d'achats-ventes ne nous sont pas régulièrement transmises, voire pas du tout. Cette tâche est obligatoire et nécessaire afin que les taxations puissent se faire de manière correcte.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir remplir pour chaque transfert immobilier la fiche d'achat-vente que vous trouverez sur notre site www.vs.ch/impots → Informations → Informations pour les Communes → Informations pour les administrations communales / achats – ventes HC et HP). (voir annexe 2)

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le formulaire, vous pouvez vous adresser aux chefs de région.



Registre des contribuables



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service cantonal des contributions
Office Cantonal de la taxation

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Kantonale Steuerverwaltung
Kantonales Amt für die Einschätzung

NEU : BITTE DAS GEBURTSDATUM UND DIE
NEUE AHV-NUMMER DES VERKÄUFERS UND
DES KÄUFERS ANGEBEN. BESTEN DANK.

**MITTEILUNGSFORMULAR DER KÄUFE / VERKÄUFE FÜR DIE AUSSERKANTONALEN- (AK) ODER AUSLÄNDISCHEN (AL)
STEUERPFLICHTIGEN**

GEMEINDE

STEUERPERIODE VOM

01.01.2009 BIS 31.12.2009

Mutationsdatum (Grundbucheintrag)

01.01.2009

Daten	VERKÄUFER			KÄUFER		
	AK <input type="checkbox"/>	AL <input type="checkbox"/>	WOHNS. <input type="checkbox"/>	Neuer Eigentümer <input type="checkbox"/>	AK <input type="checkbox"/>	AL <input type="checkbox"/>
Steuerpflichtigen-Nr.						
Neue AHV-Nummer						
NAME, Vorname						
Sohn (Tochter) des						
Geburtsdatum						
Adresse						
PLZ / Ort						
Land / Kanton						
Zivilstand						
Sprache						
Vertreter						
Adresse						
PLZ / Ort						





Décès du conjoint

La procédure actuelle sera maintenue, soit l'ouverture d'un nouveau numéro de contribuable pour le conjoint survivant.

Décès d'une personne seule

Un nouveau numéro de contribuable sera créé **sur la commune de domicile du défunt au moment du décès**, peu importe l'état de fortune et de revenus.

Important

- En cas de biens immobiliers, un nouveau numéro fiscal est toujours ouvert
- Si le défunt ne possède que de la fortune mobilière (titres) au moment du décès, un nouveau numéro de contribuable n'est ouvert qu'à partir d'une fortune de Fr. 50'000.-.

Fin d'assujettissement de la communauté héréditaire

Dès que la totalité de la fortune sera vendue ou partagée, le numéro de contribuable de l'hoirie sera mis en non-soumis et l'hoirie ne figurera plus au registre des contribuables.

Procédure en cas d'ouverture rétroactive d'une hoirie

- Si une hoirie doit être réouverte, avant la période fiscale 2022, l'ancien système doit être appliqué.
- C'est-à-dire que l'hoirie doit être ouverte au lieu de situation des immeubles (ou si l'hoirie était propriétaires sur plusieurs communes, ouverture sur la commune où il y avait la plus grande valeur fiscale) et non plus sur la commune de domicile du contribuable au moment du décès.



Impôt à la source



Les formulaires de demandes de TOU ne sont pas adressés nominativement ; ils sont disponibles sur notre site internet. Les contribuables qui désirent ou doivent être imposés de manière ordinaire, devront faire leur demande de TOU directement depuis notre site internet :

<https://www.vs.ch/web/scc/tou-2024>

Ils devront choisir entre 3 formulaires :

- TOU obligatoire :
Annonce de taxation ordinaire ultérieure (TOU) obligatoire (art. 89 LIFD et art. 108 c LF)
- TOU sur demande :
Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU) sur demande (art. 89 LIFD et art. 108 d LF)
- TOU quasi-Résident
Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU) pour les personnes domiciliées à l'étranger (art. 99 a LIFD et art. 109 h LF)

Ces formulaires doivent impérativement nous parvenir pour le **31 mars**. A défaut, les demandes seront considérées comme tardives.

Pour chaque demande réceptionnée dans les délais, une déclaration fiscale sera expédiée.

Tous les contribuables avec un permis B imposés à la source ne seront plus taxés à zéro. Par conséquent, les communes recevront des listes de contrôle. Ces listes permettront aux communes de percevoir d'éventuelles taxes communales. Les communes peuvent demander des listes actualisées à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch.



FAQ

Les questions essentielles concernant la nouvelle déclaration d'impôt pour les " successions non partagées " ont été résumées dans un document FAQ.

Link: www.vs.ch/hoirie

Voici quelques questions avec leurs réponses.



1. Pourquoi y a-t-il une déclaration d'impôts pour "succession non partagée (hoirie)"?

À partir de la période fiscale 2024, tous les contribuables membres d'une hoirie doivent remplir la déclaration d'impôt en lien avec des successions non partagées. Cette déclaration d'impôt doit être remplie exclusivement à l'aide du logiciel VSTax.

Important à savoir:

- Une hoirie ne constitue pas un sujet fiscal indépendant et notre pratique actuelle doit être adaptée aux bases légales (art. 10 LIFD et art. 7 LF/VS).
- Le remboursement de l'impôt anticipé ne peut plus être effectué à l'hoirie en tant que telle, mais à chaque héritier.

2. Qui reçoit la déclaration d'impôt pour "succession non partagée"?

La déclaration d'impôt pour "succession non partagée (hoirie)" est envoyée à toutes les hoiries d'un contribuable veuf, divorcé ou célibataire. La déclaration d'impôt doit être envoyée au représentant de l'hoirie. Si la personne indiquée comme représentant de la succession n'est pas correcte, la déclaration d'impôt doit être transmise à la bonne personne et le Service cantonal des contributions (SCC) doit en être informé. Cela permettra de corriger l'adresse de notification.





6. Que se passe-t-il si la déclaration d'impôt "succession non partagée" n'est pas déposée à temps ? Sommation, amende d'ordre, taxation d'office ?

Les mêmes règles s'appliquent que pour les hoiries d'un contribuable décédé avant le 1er janvier 2022. Autrement dit, si la déclaration d'impôt n'est pas déposée à temps, le représentant de l'hoirie reçoit **une sommation sans frais**. Si la déclaration d'impôt n'est pas déposée à l'expiration du délai de sommation, le dossier apparaît sur la liste pour les taxations d'office. **Aucune amende d'ordre** ne sera perçue pour toutes les déclarations d'impôt non déposées.

7. Est-il possible de demander des prolongations de délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt "succession non partagée" ? Des frais seront-ils perçus à cet effet ? A qui ces frais sont-ils facturés ?

En ce qui concerne la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt succession non partagée, les règles sont les mêmes que pour toutes les autres déclarations d'impôt. Pour la déclaration d'impôts pour "succession non partagée", un bulletin de versement est également joint pour obtenir une prolongation du délai. En outre, le représentant peut demander des délais supplémentaires.

Dès que la déclaration d'impôt du défunt a été déposée, un extrait de compte avec un bulletin de versement pour les frais liés à la prolongation du délai est envoyé au représentant de l'hoirie.





8. Description des démarches à effectuer en lien avec le dépôt de la déclaration d'impôt:

L'imposition de l'hoirie en tant que sujet fiscal indépendant jusqu'à sa dissolution ne sera plus possible en lien avec un contribuable décédé. Pour les revenus provenant de successions non partagées, une liste détaillée doit être jointe à la déclaration d'impôt.

Répartition des revenus et de la fortune : le représentant de l'hoirie doit communiquer aux héritiers la répartition (page 3 de la nouvelle déclaration d'impôt en lien avec la succession) des revenus et de la fortune que chaque héritier doit déclarer dans sa déclaration d'impôt. Les revenus provenant de papiers-valeurs d'une succession non partagée doivent donc être mentionnés dans l'état des titres (annexe 3) de chaque héritier; il en va de même pour les autres éléments de la fortune mobilière. La demande de remboursement de l'impôt anticipé qui a été déduit des revenus bruts de la fortune mobilière de la succession non partagée doit donc être faite par chaque héritier au prorata de sa part successorale, au moyen de son état des titres personnel (annexe 3).

Un bref aperçu:

- Le contrôle de l'état des titres est effectué par la section de l'impôt anticipé.
- Examen de la déclaration d'impôt par les sections des personnes physiques et communication des éléments imposables pour les dossiers des membres de l'hoirie au sein du SCC, sous réserve d'une procédure en rappel d'impôt lorsqu'un héritier a déjà été taxé de manière définitive (la loi prévoit que chaque héritier doit déclarer sa part de l'hoirie).
- Le contribuable qui a omis de déclarer sa part successorale dans sa propre déclaration d'impôt peut procéder à une déclaration ultérieure (rectification de la déclaration d'impôt).
- Si les héritiers sont domiciliés dans un autre canton, une communication avec les éléments imposables est automatiquement envoyée au canton concerné.
- La commune du dernier domicile du défunt ainsi que les communes de situation des biens immobiliers non répartis sont également informées afin que les impôts fonciers puissent être perçus.





9. Que faire si les héritiers d'une personne seule (veuve, divorcée ou célibataire) décédée ne sont pas connus ? Ou si l'adresse de l'hoirie n'est pas connue ?

Dans un tel cas de figure, l'art. 3 du Règlement d'application de la loi fiscale trouve application. Cela signifie que l'hoirie est imposée en tant que sujet fiscal indépendant, au même titre que les hoiries d'un contribuable décédé avant le 1er janvier 2022. Un éventuel impôt anticipé ne peut pas être remboursé.

10. Que faire lorsqu'il y a un testament ou un pacte successoral ?

S'il existe un testament ou un pacte successoral, les parts correspondantes doivent être réparties conformément aux dispositions pour cause de mort applicables.

11. Que faire si un héritier est domicilié dans un autre canton ou à l'étranger ?

Lorsqu'un héritier est domicilié dans un autre canton ou à l'étranger, il est nécessaire que le représentant de l'hoirie communique à chacun des héritiers la répartition des revenus et de la fortune. Cela permet aux héritiers de déclarer correctement leur part dans leur déclaration d'impôt. Le Service cantonal des contributions (SCC) transmet les éléments imposables exclusivement aux cantons de domicile des héritiers, aucune communication n'étant faite à l'étranger.





13. Que faire en cas de répudiation de la succession?

En cas de répudiation de la succession, la déclaration d'impôt devra être renvoyée au Service cantonal des contributions (SCC) avec la déclaration de répudiation dûment enregistrée par l'autorité compétente pour chacun des héritiers ayant répudié. Les héritiers qui n'ont pas répudié la succession ont l'obligation de déposer une déclaration d'impôt dûment remplie.

14. Que faire s'il y a un litige entre les héritiers et qu'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord ?

En cas de litige entre les héritiers et si aucun accord ne peut être trouvé, la répartition de la succession doit néanmoins être effectuée entre les différents héritiers conformément au certificat d'hérédité, au testament, etc. Le cas échéant, des délais supplémentaires peuvent être accordés pour le dépôt de la déclaration d'impôt. En cas de circonstances exceptionnelles, il est possible d'en discuter avec les sections compétentes.



Retour des déclarations d'impôts au SCC



Dépôt de la déclaration



Steuer

Important : Toutes les déclarations d'impôts doivent être envoyées directement au service cantonal des contributions.

Veuillez envoyer les documents à l'adresse suivante :

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Retour des déclarations d'impôts au SCC



Remarques importantes pour les communes :

- Les déclarations d'impôts doivent être envoyées séparément du reste du courrier.
- Le reste de la correspondance reste adressé au team administratif.
- La réception des déclarations d'impôt ne doit plus être saisie dans le portail Fidcom.
- Il n'est pas nécessaire de trier séparément les déclarations d'impôts des domiciliés, des HC ou des HP. Dans la mesure du possible, il convient toutefois de les classer dans des fourres en plastiques.
- Les communes ne reçoivent plus de fourres.
- Le courrier, y compris les déclarations d'impôt, doit être envoyé régulièrement au SCC.





Possibilités de déposer la déclaration

1

Dépôt électronique sans signature

Il est recommandé d'envoyer les déclarations d'impôts par voie électronique, sans signature, afin de faciliter le traitement et de garantir la qualité des données.

2

Dépôt électronique avec quittance de transmission

VSTax génère un document de transmission lorsque les déclarations d'impôts sont envoyées en ligne et les justificatifs sur papier. Celui-ci est pré-adressé pour l'envoi à l'administration fiscale cantonale.

3

Dépôt manuel

Bien entendu, il est également possible de remplir et d'envoyer les déclarations d'impôts à la main.



Avantages du dépôt électronique sans signature



Efficacité

La soumission électronique accélère le processus et permet un temps de traitement plus rapide.

Sécurité

Les dépôts électroniques offrent une transmission sécurisée des données et évitent la perte de documents physiques.

Durabilité

La soumission électronique réduit la consommation de papier et est plus respectueuse de l'environnement.

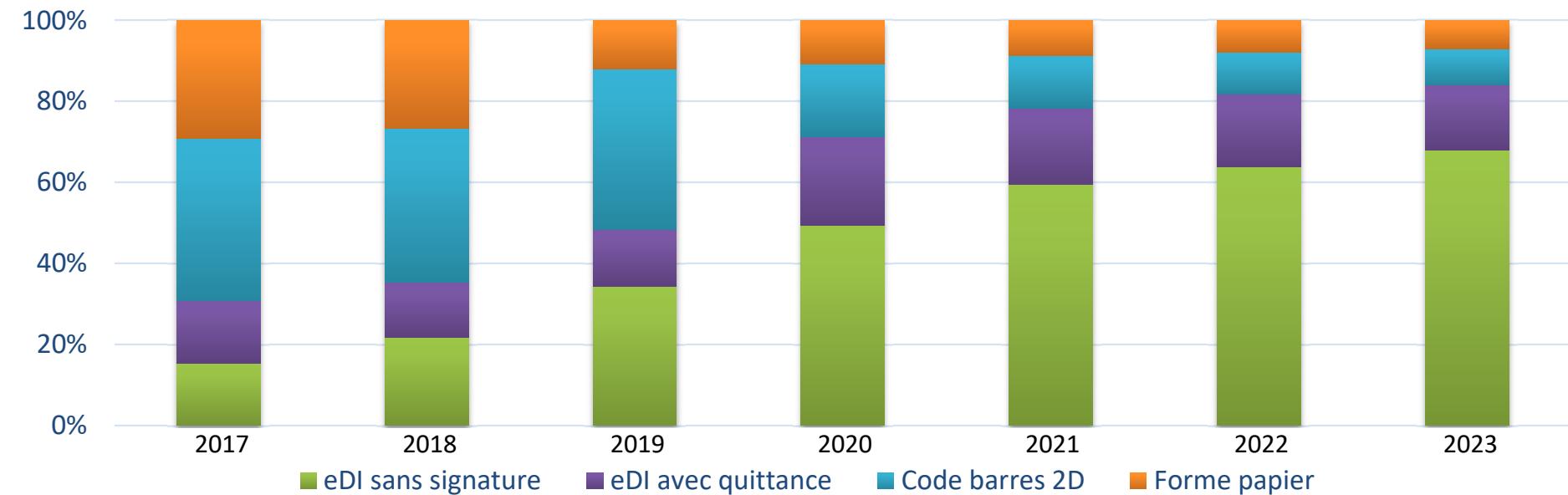
Statistiques et faits



Déclarations d'impôts traitées

Dépôt de la déclaration

Période fiscale	DIPP envoyées	eDI sans signature	eDI avec quittance	2D Barcode	Forme papier
2017	214'744	38'301	38'686	100'459	72'900
2018	217'593	54'095	33'820	94'519	66'749
2019	220'145	72'191	29'320	83'263	25'299
2020	216'448	104'751	46'601	37'812	23'068
2021	219'317	124'406	39'755	26'869	18'478
2022	223'278	132'033	37'585	21'408	16'361
2023	225'967	142'546	33'747	18'527	14'760



Envoi des déclarations d'impôts 2024



Impression et envoi des déclarations d'impôt des personnes physiques



24.01.2025

Lancement de l'impression



10.02.2025

Fin de l'impression



07.03.2025

Fin de l'envoi des déclarations d'impôt

Envoi des déclarations d'impôts 2024



Remarque importante en cas de décès en 2024

En cas de décès en 2024, deux déclarations d'impôt distinctes seront envoyées :

- 1 Pour la période jusqu'à la date du décès
- 2 Pour la période après le décès

Ces déclarations d'impôts **ne sont pas envoyées en même temps**. Il peut donc arriver que **plusieurs jours, voire semaines**, s'écoulent entre la réception de la première et de la deuxième déclaration d'impôt.

Envoi des déclarations d'impôts 2024



Impression et envoi des déclarations d'impôts des personnes morales



20.02.2025

Lancement de l'impression



25.02.2025

Fin de l'impression



14.03.2025

Fin de l'envoi des déclarations d'impôt

Envoi des déclarations d'impôts 2024

Dépôt de la déclaration



Impression et envoi des déclarations d'impôts HC, HP et Forfait



13.03.2025

Lancement de l'impression



21.03.2025

Fin de l'impression



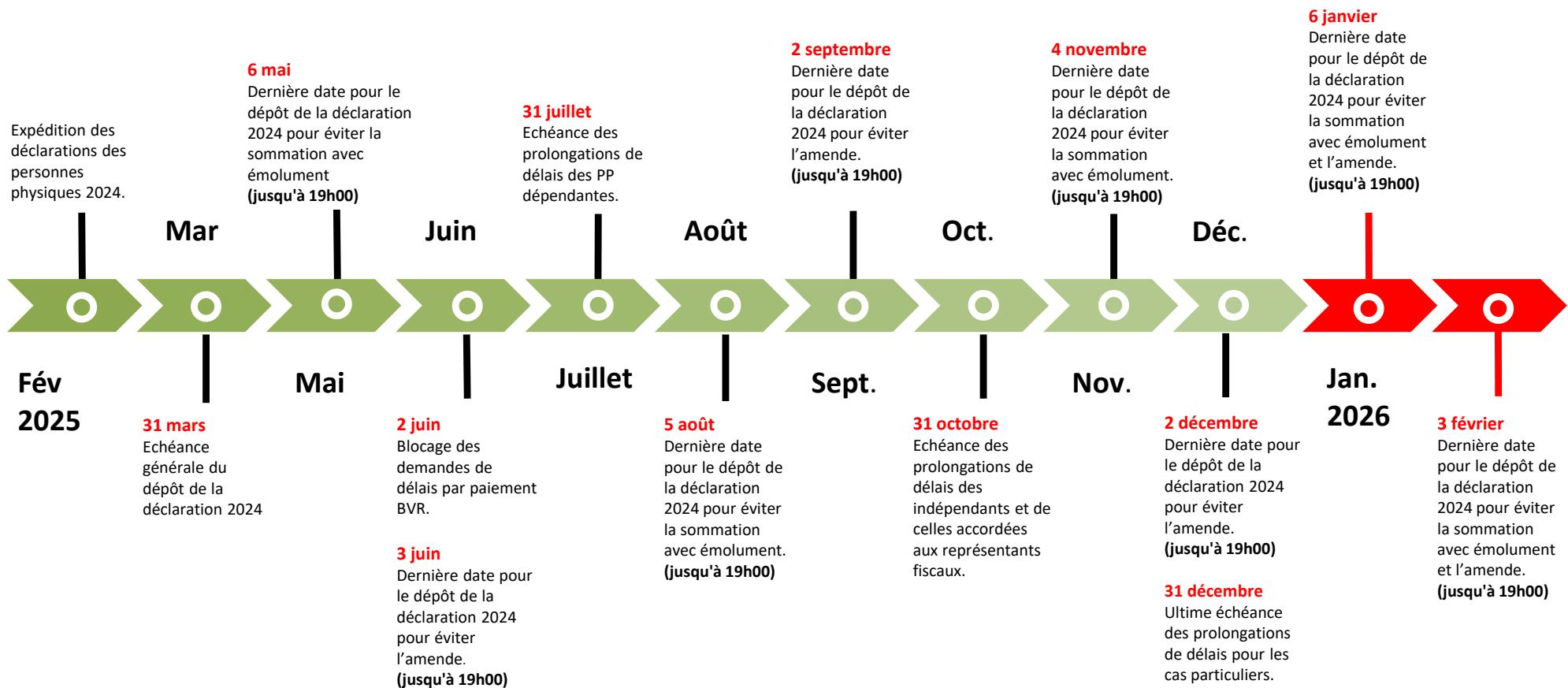
11.04.2025

Fin de l'envoi des déclarations d'impôt

Gestion des délais personnes physiques



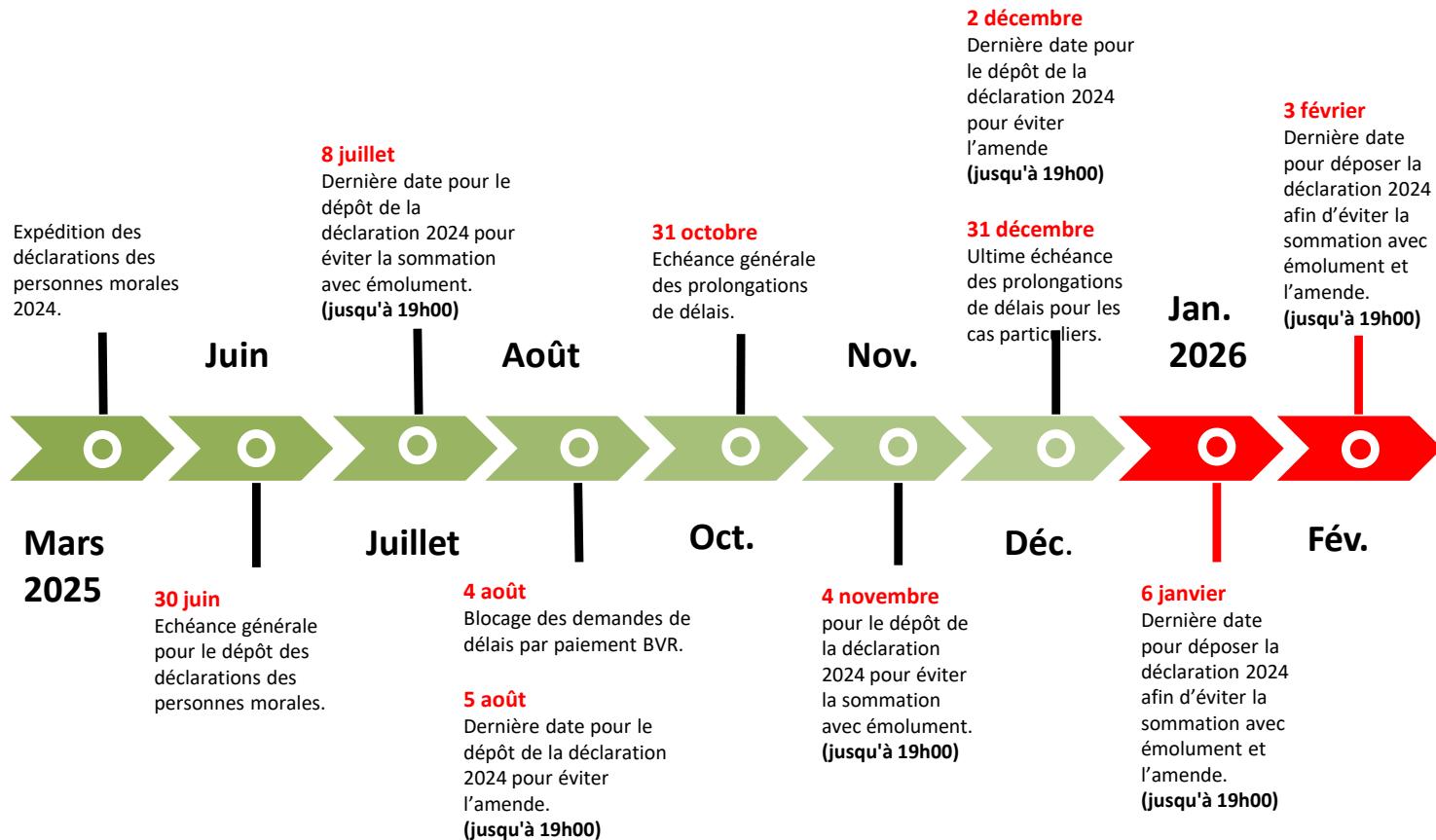
Délais des déclarations 2024



Gestion des délais personnes morales



Délais des déclarations 2024





Délais après le 31.12.2025

Les demandes de prolongation de délai au-delà du **31 décembre de l'année de déclaration** sont, en règle générale, refusées, sauf si des raisons exceptionnelles peuvent être justifiées de manière crédible.

La justification crédible nécessite généralement une présentation détaillée et documentée des faits.

Des explications générales, telles qu'une forte charge professionnelle du contribuable ou de son représentant, ou le manque de documents, ne suffisent pas comme motif.

Veuillez envoyer vos demandes à l'adresse e-mail suivante :

scc-delais@admin.vs.ch

- scc-delais@admin.vs.ch
Gesuch Fristverlängerung für die
Hinterlegung der Steuererklärung
- scc-sommations@admin.vs.ch:
Einsprache gegen Mahnung für
Nichthinterlegung der Steuererklärung
- scc-di@admin.vs.ch
Einsprache gegen Ordnungsbusse für
Nichthinterlegung der Steuererklärung



Kontakt

 Avenue de la Gare 35
CP-638
1951 Sitten

 027 606 24 51
 Lageplan

Öffnungszeiten

Montag bis Freitag:
08.30-11.30 Uhr
Vor Feiertagen: Nur bis 11.30 Uhr





Merci de votre attention
et de votre précieuse collaboration